

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Ministère de la Jeunesse
et des Sports

I.N.S.E.P.S.

Institut National Supérieur
de l'Éducation Populaire
et du Sport

Mémoire de Maîtrise Es-Sciences et Techniques
de l'Activité Physique et du Sport

L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
DANS LE SYSTÈME SCOLAIRE HAÏTIEN

Présenté par:

Valiollah SAINT LOUIS



Année de Soutenance:

1989

Directeur de Mémoire:
M. Alain MONSELLIER
Docteur en Sciences
de l'Éducation
Professeur à l'I.N.S.E.P.S.

DEDICACES

Je dédie ce mémoire:

A mon père et à ma mère auxquels je dois tout, et qui ne ménagent aucun effort pour m'assurer ce qu'il y a de mieux dans la vie.

A mes frères qui me portent beaucoup d'affection, que ce travail puisse constituer pour eux une source de motivation dans leurs études.

A tous mes parents et amis dont l'attention et le soutien ne m'ont jamais fait défaut.

A tous ceux qui œuvrent pour le bien-être et l'épanouissement de la jeunesse haïtienne.

000-000-000-000-000-000-000

R E M E R C I E M E N T S

- * M. et Mme. Reynauld GOUSSE dont le soutien est inestimable.
- * M. Alain MONSELLIER qui a bien voulu diriger ce travail.
- * M. et Mme. A. SAINT LOUIS, M. Roland ROY, M. André FOUCAULD Junior, Dr. Yves JEAN-BART, M. Emmanuel AZEMAR, grâce auxquels nos recherches ont été possibles.
- * Mon très cher Ernst GILMUS qui n'a cessé de m'entourer de ses judicieux conseils malgré la distance.
- * Melle. Francisca MONTEIRO, M. Assane K. DIALLO qui ont spontanément apporté leur aide à la réalisation de ce mémoire.
- * M. et Mme. Lafleur qui m'ont toujours apporté leur soutien.
- * La famille DIAME qui a facilité mes premiers jours au Sénégal.
- * Tout le personnel administratif et tout le personnel d'encadrement de l'I.N.S.E.P.S. pour leur entière disponibilité.
- * Tous les étudiants de l'I.N.S.E.P.S., spécialement mes condisciples pour leur encouragement.
- * M. Souleymane Sall de la SILICON VALLEY qui a assuré l'impression de ce mémoire.
- * Tous ceux que je n'ai pas pu citer et qui de près ou de loin ont rendu possible ma formation à l'I.N.S.E.P.S., et/ou ont contribué à l'élaboration de ce travail.

**Que les uns et les autres veuillent bien
trouver ici l'expression de ma profonde gratitude.**

OoO*OoO*OoO*OoO*OoO*OoO*OoO

* - * - * - * - * - *

"Pour justifier sa raison d'être,
l'éducation devrait permettre à un homme d'utiliser pleinement
le potentiel de son corps, de son intellect et de son esprit
... de sorte qu'il puisse accomplir le maximum dans la vie.

Tant pour lui-même que pour les autres"

* - * - * - * - * - *

Maharishi Mahesh Yogi
in: La science de l'être et l'art de vivre
Paris, L'âge de l'illumination, 1981, p. 245

LISTE DES ABREVIATIONS UTILISEES
◀=====▶

- A.P.S. : Activités Physiques et Sportives.
- C.N.S.S. : Commission Nationale du Sport Scolaire.
- C.O.H. : Comité Olympique Haïtien
- C.O.N.F.E.J.E.S. : Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des pays d'Expression Française.
- C.O.N.S.U. : Conseil National du Sport Universitaire.
- D.E.F. : Diplôme d'Etudes Fondamentales.
- D.E.P.S. : Direction de l'Education Physique et des Sports.
- E.P.S. : Education Physique et Sportive.
- I.N.A.G.H.E.I. : Institut National d'Administration de Gestion et des Hautes Etudes Internationales.
- I.N.F.P. : Institut National de Formation Professionnelle
- I.P.N. : Institut Pédagogique National.
- M.E.N. : Ministère de l'Education Nationale.
- M.E.N.J.S. : Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports.
- M.E.N.R.S.S. : Ministère de l'Education Nationale de la Recherche Scientifique et du Sport.
- M.J.S. : Ministère de la Jeunesse et des Sports.
- O.N.P.E.P. : Office National pour la Participation et l'Education Populaire.
- O.E.A. : Organisation des Etats Américains.
- P.I.B. : Produit Intérieur Brut.
- U.N.E.S.C.O. : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture.

S O M M A I R E

| | Pages |
|---|-------|
| I)-INTRODUCTION..... | 08 |
| II)- Première partie: PRESENTATION D'HAÏTI..... | 12 |
| 1.1- Situation Géographique | 14 |
| 1.2- Historique..... | 14 |
| 1.3- Evolution Politique..... | 16 |
| 1.4- Géographie Physique..... | 18 |
| 1.5- Climat..... | 19 |
| 1.6- Aspects Socio-Démographiques..... | 19 |
| 1.7- Langue..... | 20 |
| 1.8- Religion..... | 21 |
| 1.9- Division Administrative..... | 21 |
| 1.10- Cadre Socio-Economique..... | 23 |
| III)-Deuxième partie: CONSTATS..... | 25 |
| 2.1- Les Institutions Nationales Chargées de Jeunesse | |
| 2.1.1- Le Ministère de l'Education Nationale..... | 26 |
| 2.1.2- Le Ministère de la Jeunesse et des Sports..... | 29 |
| 2.2- Le Système Scolaire Haïtien | |
| 2.2.1- Objectifs d'Orientation..... | 34 |
| 2.2.2- Structure et Répartition..... | 35 |
| 2.2.2.1- L'éducation pré-scolaire..... | 37 |
| 2.2.2.2- L'enseignement primaire fondamental.... | 38 |

| | Pages |
|--|-------|
| 2.2.2.3- L'enseignement secondaire..... | 41 |
| 2.2.2.4- L'enseignement supérieur..... | 45 |
| 2.2.3- Place réservée à l'E.P.S. dans le Système Scolaire
au niveau des textes..... | 46 |
| 2.3- Les Activités Physiques et Sportives à l'Ecole | |
| 2.3.1- La Pratique à l'Ecole..... | 48 |
| 2.3.2- Les Activités du C.N.S.S. et du C.O.N.S.U..... | 49 |
| 2.3.3- Les Activités de la D.E.P.S..... | 51 |
| 2.4- L'Opinion et la Réaction du Public Haïtien..... | 52 |
| IV) -Troisième partie: POUR UNE E.P.S. EN HAÏTI..... | 56 |
| 3.1- Analyse Critique..... | 57 |
| 3.2- Quelle E.P.S. pour Haïti?..... | 60 |
| 3.3- Propositions | |
| 3.3.1- A Court Terme..... | 62 |
| 3.3.2- A Moyen Terme..... | 63 |
| 3.3.3- A Long Terme..... | 64 |
| V) -CONCLUSION..... | 66 |
| VI) -ANNEXES..... | 69 |
| VII) -BIBLIOGRAPHIE..... | 76 |

I N T R O D U C T I O N



L'idée d'Education Physique a germé au XVIe siècle. Le XVIIe siècle sera chargé de lui fixer des buts et des moyens. Mais c'est au XVIIIe siècle que naît le concept d'Education Physique et que s'ébauchent diverses tentatives qui à partir du XIXe siècle sanctionneront le caractère systématique et rationnel de l'exercice physique dans le cadre de l'école.

L'Education Physique a évolué, ses contenus se sont modifiés sous l'effet de la pression sociale, du développement technologique et du perfectionnement des connaissances dans les sciences humaines et biologiques. Vers la fin du XIXe siècle, s'amorce une transformation des pratiques ludiques vers les pratiques sportives. Ces dernières ont été progressivement intégrées par l'Education Physique dans ses contenus, d'où le terme "Education Physique et Sportive".

"L'Education Physique et Sportive, discipline d'enseignement est responsable de la pratique et de l'apprentissage des activités physiques, sportives et d'expression des élèves. Par les conduites motrices qu'elle sollicite, l'E.P.S. vise le développement de la personne dans ses relations à l'environnement physique et humain."(1)

L'E.P.S. est une dimension essentielle de l'éducation et de la culture. Elle développe les aptitudes, la volonté, la maîtrise de soi, le goût de l'effort. Elle favorise la pleine intégration de l'individu dans la société et enrichit les rapports sociaux.

(1)- A. HEBRARD, L'éducation physique et sportive réflexions et perspectives.-coédition S.T.A.P.S. et E.P.S., 1986, p.30

Elle contribue à l'amélioration de la santé et à une saine occupation des loisirs. Elle permet à l'être humain de réagir efficacement face aux inconvénients de la vie moderne (sédentarité, pollution, fatigue nerveuse etc.).

Aujourd'hui, l'importance de l'E.P.S. dans l'éducation globale n'est plus à démontrer. Le Manifeste Mondial de l'Education Physique rédigé par la Fédération Internationale de l'Education Physique en 1971, a défini des principes permettant de situer le rôle de l'éducation physique dans l'éducation. La Charte Internationale de l'éducation physique proclamée par l'U.N.E.S.C.O. en 1978 fait de la pratique de l'Education Physique et du Sport un droit fondamental pour tous.

L'école par l'exercice de sa fonction éducative assure le développement de l'enfant. Elle est susceptible d'accueillir tous les enfants dès leur plus jeune âge et est le lieu de cohérence des divers apprentissages. C'est là que doivent se former les goûts et les tendances de l'enfant. L'école est donc le milieu privilégié pour l'E.P.S.. A travers le monde l'E.P.S. est obligatoire à l'école depuis plus de cent ans.

En Haïti, pourquoi l'E.P.S. n'occupe-t-elle pas, dans l'éducation globale, la place qu'elle y revendique?.

La jeunesse haïtienne a droit à une E.P.S. !.

Quelle E.P.S. pour Haïti? Comment intégrer l'E.P.S. dans l'éducation haïtienne?.

Etant préoccupée par ces réflexions nous avons donc choisi, dans le cadre de notre mémoire, de traiter le thème :

"L'Éducation Physique et Sportive dans le Système Scolaire Haïtien".

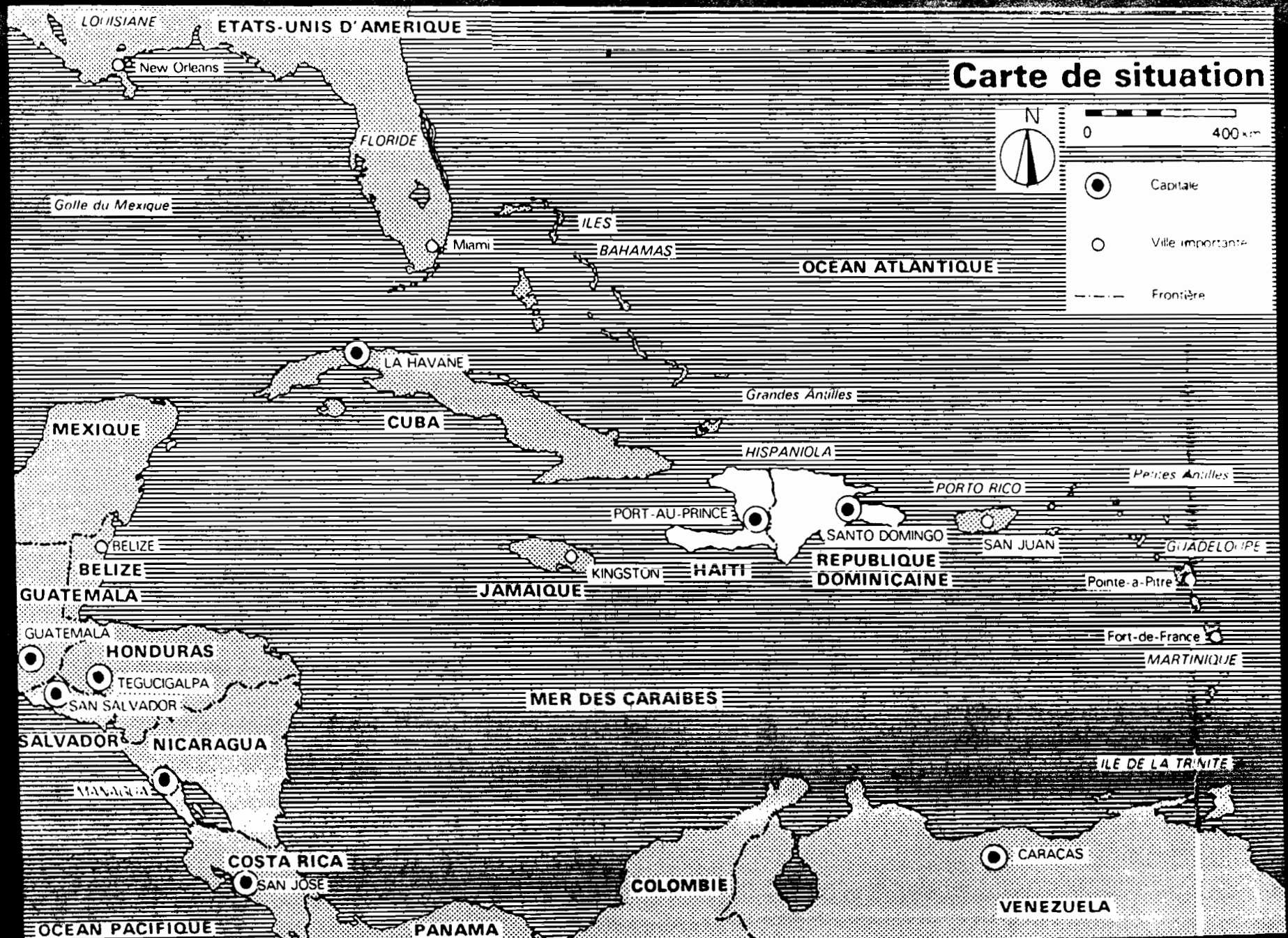
Pendant les vacances d'été (août, septembre 1988) nous avons été en Haïti dans le but de collecter les données dont nous avons besoin. Le pays était troublé par des événements politiques. Les bouleversements qui ont secoué le pays au cours de ces dernières années, ont quelque peu perturbé l'administration haïtienne, certains documents étaient inaccessibles voir même introuvables. Cependant, malgré ce tumulte et ce court laps de temps dont nous disposions, nous croyons avoir pu recueillir assez d'informations pour nous permettre de mener à bien notre travail.

Nous ferons d'abord une présentation du pays sous ses aspects, géographique, historique, politique, culturel et économique. Puis nous examinerons la situation actuelle au niveau des responsables de jeunesse, du système scolaire, des A.P.S. à l'école et de l'opinion des gens. Enfin après une analyse critique nous ferons des propositions qui, nous l'espérons, aideront au développement de l'E.P.S. en Haïti.

000-000-000-000-000-000-000



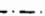
Première partie:

P R E S E N T A T I O N D ' H A I T I



Carte de situation



-  Capitale
-  Ville importante
-  Frontière

LOUISIANE ETATS-UNIS D'AMERIQUE

New Orleans

FLORIDE

Golfe du Mexique

Miami

ILES

BAHAMAS

OCEAN ATLANTIQUE

LA HAVANE

CUBA

Grandes Antilles

HISPANIOLA

PORTO RICO

Petites Antilles

MEXIQUE

PORT-AU-PRINCE

SANTO DOMINGO

SAN JUAN

GUADELOUPE

BELIZE

BELIZE

KINGSTON

HAITI

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Pointe-a-Pitre

GUATEMALA

JAMAIQUE

Fort-de-France

MARTINIQUE

HONDURAS

TEGUCIGALPA

SAN SALVADOR

MER DES CARAIBES

SALVADOR

NICARAGUA

ILE DE LA TRINITE

MANAGUA

COSTA RICA

SAN JOSE

CARACAS

COLOMBIE

VENEZUELA

OCEAN PACIFIQUE

PANAMA

1.1- Situation Géographique

Haïti est une île de l'archipel des Grandes Antilles. Cet archipel, est situé dans le bassin des Caraïbes à l'entrée du golfe du Mexique, et est généralement rattaché à l'Amérique Centrale.

Placée au centre de l'archipel, avec Porto-Rico à l'est, la Jamaïque au sud-ouest et Cuba au nord-ouest, l'île d'Haïti est après cette dernière la plus importante des Grandes Antilles. Ses côtes très découpées sont baignées au nord et à l'est par l'océan Atlantique, au sud et à l'ouest par la mer des Caraïbes ou mer des Antilles.

L'île est comprise entre les parallèles 17° et 20° de latitude nord et les méridiens 68° et 75° ouest du méridien de Greenwich.

1.2- Historique

Découverte par Christophe Colomb en décembre 1492, l'île était habitée par des Indiens. Ils vivaient paisiblement, se livrant à la chasse, la pêche, la culture vivrière et au travail de l'or. Les indiens appelaient leur île Haïti c'est à dire "terre haute", "terre montagneuse", et la divisaient en royaumes.

Rebaptisée Hispaniola (petite Espagne) par les Espagnols, la grande île leur servit de base pour la conquête du continent. Ils ravirent aux différents royaumes leur indépendance et soumirent les Indiens à l'esclavage.

Ces derniers, n'étant pas habitués aux privations, aux rudes travaux, moururent en grand nombre. Il fallut trouver une main d'œuvre plus résistante. Ainsi on vit arriver les premiers esclaves noirs venus d'Afrique, introduits par la traite des Noirs.

Les Espagnols, à la fin du XVIIe siècle, préférant Porto-Rico, Cuba, laissèrent un peu le champ libre aux autres pays colonisateurs. Les pirates vinrent de plus en plus s'installer dans la partie occidentale de l'île qui était quasiment déserte. Ils y constituèrent la base de l'implantation française.

En 1697, par le traité de Ryswick, l'Espagne céda la partie occidentale de l'île à la France. L'île fut divisée en deux parties: une espagnole à l'est, et une française à l'ouest. Aujourd'hui elles sont respectivement, la République Dominicaine occupant les 2/3 de l'île, et la République d'Haïti le 1/3 restant. Toutes deux indépendantes elles sont séparées par la frontière Haïtiano-Dominicaine.

Après la division de l'île, la partie française devint la plus florissante des colonies. Ceci lui valut la dénomination: "Perle des Antilles".

A la veille de la révolution de 1789, la partie française comptait 600.000 habitants dont 500.000 esclaves noirs. Mais le régime esclavagiste avait provoqué des troubles dès 1722. La décision de l'Assemblée Nationale accordant des droits politiques aux Noirs (1790) encouragea la révolte de Toussaint Louverture (1791).

Dès 1794, les anciens esclaves noirs étaient maîtres des

principales places de la colonie française. Toussaint Louverture s'empara de la partie orientale de l'île que les Espagnols venaient de céder à la France par le traité de Bâle (1795).

En 1802, le général Leclerc, à la tête de 20.000 soldats français débarqua à Saint-Domingue (principale ville de la partie espagnole), captura Toussaint et tenta de rétablir la domination française à la partie occidentale de l'île. Mais les hostilités reprirent sous la conduite du général Jean Jacques Dessalines.

Les anciens esclaves assoiffés de liberté, motivés par des cérémonies vaudouesques, se lancèrent acharnés dans une guerre contre l'armée française. Ils en furent vainqueurs et mirent ainsi fin à la guerre de l'Indépendance.

Chassés, les Français évacuèrent complètement l'île. Le 1er janvier 1804, fut proclamée l'indépendance d'Haïti. Il fut le premier pays noir indépendant du nouveau monde. Ceci causa assez longtemps sa mise en quarantaine par les grandes puissances colonisatrices. Au plan national le pays resta aux aguets armes à la main, prêt à faire face à un éventuel retour des Français.

1.3- Evolution Politique

Après la proclamation de l'Indépendance le général Jean-Jacques Dessalines se fit nommer Empereur sous le nom de Jean-Jacques Premier. Il fut assassiné en 1806.

Henri Christophe s'empara alors du pouvoir, se fit élire Roi Henri Premier. Son rival, Pétion constitua une République dans

le sud. Ce fut la scission du nord et du sud. Jean Pierrre Boyer succéda à Pétion. Il réussit à la mort de Christophe en 1820 à unifier le pays puis à soumettre l'ancienne partie espagnole. Dès 1822 il fut maître de toute l'île, et est expulsé pour trahison en 1843. Son successeur Rivière Hérard ne put empêcher un retour à la première division qu'avait connue l'île, c'est-à-dire une partie orientale et une occidentale.

A l'ouest le nouvel Etat d'Haïti, après avoir constitué l'empire de Soulouque sous le nom de Faustin Premier 1849-1859, redevint une République en proie à une instabilité permanente et à de nombreuses guerres civiles. Cette situation finit par provoquer l'intervention des Etats-Unis qui occupèrent Haïti de 1915 à 1934 et y exercèrent un étroit contrôle économique. Cependant la vie politique haïtienne reprit son cours. L'intervention américaine n'a pu mettre fin aux vieilles pratiques: régimes autoritaires, coups d'Etat militaire, crises révolutionnaires.

Après les coups d'Etat qui éliminèrent successivement les présidents Elie Lescot, Dumarsais Estimé et Paul E. Magloire, le médecin François Duvalier accéda au pouvoir en septembre 1957. Il établit rapidement un régime dictatorial, le duvaliérisme, et se fit nommer Président à Vie. Avec l'appui de sa police personnelle, les "Tontons Macoutes" il noya dans le sang plusieurs tentatives de subversion. Il fut le maître absolu d'Haïti jusqu'à sa mort le 21 avril 1971. Son fils Jean-Claude Duvalier assura la succession.

Dès les premiers mois de son régime, le Jean-Claudisme, un vent de libéralisme souffla sur le pays. Mais peu à peu, ce fut la répression. Et on a assisté au bouleversement de fin 1985 début

1986 qui a conduit au départ pour l'exil de Jean-Claude Duvalier.

Depuis le 7 février 1986, le pays vit une période de revendication et de vengeance. Les changements politiques intervenus dans le sens des revendications populaires devant ouvrir la voie sur l'instauration de la démocratie, voulaient concrétiser certains principes fondamentaux: liberté de parole, d'opinion, d'association politique et syndicale, de revendication sociale.

Cependant les grands problèmes du pays demeurent et s'aggravent même: chômage, analphabétisme, problèmes sociaux divers (santé, logement, etc.).

C'est actuellement un pays qui cherche sa voie à travers un déséquilibre politique, social et économique engendré par la recherche de la démocratie.

1.4- Géographie Physique

Etendue sur 27.750 km² (plus ses cinq petites îles adjacentes), la République d'Haïti a une forme qui est souvent comparée à une mâchoire de crocodile ouverte.

Haïti, comme son nom l'indique, est dominé par un ensemble de plissements montagneux. Un quart de sa superficie est occupé par des plaines, tandis que les trois quarts sont formés de montagnes dont les sommets culminants atteignent 2.400 et 2.680 mètres.

A l'état naturel, le pays était recouvert de forêts (autrefois 80%, plus que 9% aujourd'hui). Il a été entièrement déboisé

pour le charbonnage. Ceci provoque l'accélération de l'érosion qui a pris l'allure d'une véritable catastrophe nationale.

1.5- Climat

Haïti possède un climat tropical, maritime et pluvieux. Janvier et février sont les mois les plus frais, tandis que juillet et août sont les plus chauds.

Grâce à son relief, le pays ne manque pas de régions fraîches. Dans les montagnes le thermomètre descend parfois à 10°C. et certains hivers la grêle fait son apparition. Sur les villes cotières, il souffle régulièrement une brise fraîche.

Entre mai et novembre les pluies sont fréquentes. L'île est placée dans la zone de passage des cyclones tropicaux. La République d'Haïti dont la partie méridionale est le plus souvent éprouvée, est cependant moins exposée que la République voisine (République Dominicaine) qui les reçoit de plein fouet.

1.6- Aspects Socio-Démographiques

La population d'Haïti est de 5.427.500 habitants. Elle est composée d'environ 90% de noirs et 10% de mulâtres.

La densité moyenne est de 180 habitants au km². Cependant ceci ne donne pas une image exacte de la répartition de la population du pays. Plus de 800.000 habitants s'entassent dans la capitale, Port-au-Prince, alors que certaines zones comptent seulement quelques dizaines d'habitants au km². Par la concentration des

pouvoirs économiques, culturels et politiques, Port-au-Prince a créé une "république dans la République".

L'espérance moyenne de vie à la naissance est de 48 ans.

| AGE | URBAIN | RURAL | TOTAL |
|-------|-----------|-----------|-----------|
| 0-5 | 214.200 | 743.400 | 957.600 |
| 6-12 | 249.600 | 725.500 | 975.100 |
| 13-18 | 220.300 | 484.400 | 704.700 |
| 19-24 | 259.200 | 341.800 | 601.000 |
| 24-X | 518.400 | 1.670.700 | 2.189.100 |
| TOTAL | 1.461.700 | 3.965.800 | 5.427.500 |

Répartition de la population
par tranche d'âge et selon le milieu (année 1986)

1.7- Langue

Le français et le créole sont les deux langues du pays.

Le créole est parlé et compris par tous les Haïtiens. C'est la langue ordinaire, la langue de la masse. Elle est très riche et s'adapte parfaitement à l'expression paysanne, à la littérature orale, écrite et au théâtre. La loi du 28 septembre 1979 fait du créole, langue instrument et objet d'enseignement dans les écoles du pays.

Le français est parlé par l'élite cultivée et avait été la seule langue officielle du pays. Mais avec la nouvelle constitution de 1987, le créole a été porté au même rang que le français. Ce dernier reste toujours la langue qui véhicule les connaissances.



1.8- Religion

Le catholicisme, le protestantisme et le vaudou sont les trois religions vivantes du pays.

La religion catholique, héritage colonial a été adoptée par la majorité des Haïtiens. Les religions protestantes introduites tardivement par les Anglo-Saxons gagnent de plus en plus de popularité. Le vaudou importé d'Afrique occupe une place considérable

Il faut noter l'existence d'un syncrétisme religieux. Pour beaucoup le choix de la religion chrétienne n'est qu'apparente. Ceci explique l'importance du vaudou malgré l'option d'une grande part de la population pour la religion chrétienne. Les croyances haïtiennes résultent d'un mélange de chrétienté et de vaudou.

1.9- Division Administrative

Le territoire haïtien est divisé en 9 départements, 35 arrondissements, 126 communes, 460 quartiers et 555 sections rurales.

La commune est la plus petite des divisions administratives, elle comprend les quartiers et les sections rurales. L'arrondissement est formé de plusieurs communes et le département de plusieurs arrondissements.

Les 9 départements sont: les départements de l'Ouest, du Nord, du Sud, du Sud'Ouest, de l'Artibonite, du Centre, du Nord'Ouest, de la Grand'Anse, et du Nord'Est.

1.10- Cadre Socio-Economique

Haïti est un pays essentiellement agricole, même si seulement 33% de son territoire sont cultivables. Le déboisement intensif fait disparaître la principale ressource énergétique du pays et conduit à la désertification. Le pays dispose de peu de ressources minières. Des gisements comme ceux de la bauxite, du marbre et du cuivre qui ont été identifiés ne semblent pas être d'une exploitation rentable.

L'économie haïtienne se partage essentiellement entre deux secteurs productifs: l'agriculture et l'industrie.

L'agriculture, qui participait à 40% du P.I.B. en 1976 n'y contribue plus qu'à 20% aujourd'hui. Le déclin de l'agriculture s'explique par de nombreux facteurs tels que: la croissance démographique, la dégradation des sols, le système d'exploitation du paysan etc. Les cultures d'exportation, telles le café et la canne à sucre connaissent une baisse considérable. Il en est de même des cultures vivrières. Seule la production de fruits et de légumes a un peu augmenté, stimulée par la demande d'une population urbaine croissante et de quelques entreprises de transformation de l'agro-industrie. L'élevage et la pêche sont d'une faible exploitation.

L'industrie avait connu, en revanche, un certain essor. Elle s'était accrue à un taux moyen de plus de 10% entre 1970 et 1978. De 1979 à 1981, la croissance s'est ralentie à un taux de 4%. La production industrielle est partagée entre l'agro-industrie 40%, les industries de substitution et d'importation 40%, et les industries d'assemblage et de sous traitance 20%.

Cependant, les événements politiques du 7 février 1986 ont quelque peu modifié le cadre socio-économique d'Haïti. De nombreuses entreprises de sous traitance ont fermé leurs portes, accentuant ainsi le degré de sous emploi dans le pays. L'organisation de syndicats revendicatifs a été mal perçue par le secteur industriel habitué à un climat de décision unilatéral excluant jusque là, la prise en charge des revendications ouvrières.

Les difficultés financières de l'Etat et la stagnation des investissements externes durant cette période ont accentué le niveau de pauvreté et le chômage pour une population dans son ensemble très jeune.

En 1983 le P.I.B. per capita était de \$ 309.

La gourde (G.) est la monnaie haïtienne. Une gourde est divisée en cent centimes, et équivaut à 20 cents américains (soit 1/5 de dollar). Cinq gourdes sont égales à un dollar.

G. 5.00 = \$ 1.00 = ± 300 CFA

000-000-000-000-000-000-000

Deuxième partie:

C O N S T A T S

2.1- Les Institutions Nationales Chargées de Jeunesse

Malgré les nombreuses ombres qui obscurcissent le devenir général de la nation Haïtienne, la jeunesse constitue pour elle une chance, une garantie. Cette jeunesse doit être préparée, prise en charge afin d'être en mesure d'accomplir progressivement la noble et grande mission qui l'attend. Sa prise en charge doit lui permettre d'utiliser pleinement son potentiel intellectuel, physique, moral, et doit la rendre responsable vis-à-vis de son pays et de sa communauté.

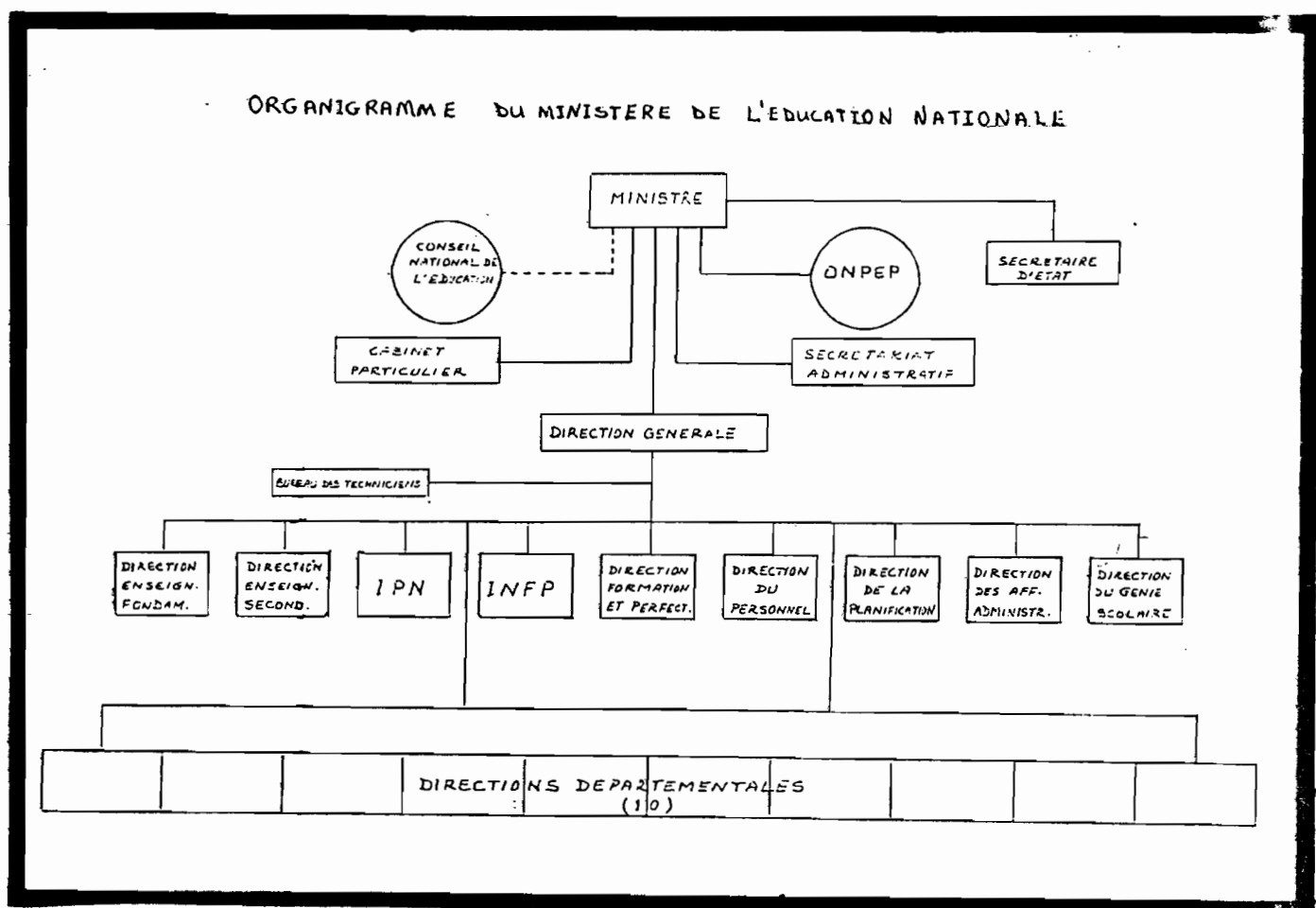
Cette prise en charge est assurée par le M.E.N. et le M.J.S.

2.1-1- Le Ministère de l'Éducation Nationale

En 1804, avec la proclamation de l'Indépendance, quelques prêtres français avaient été épargnés du massacre et avaient servi de précepteurs. Puis avec quelques jeunes mulâtres venus de France, ils avaient créé le Collège Colonial, qui avait formé plusieurs dizaines de jeunes gens. En 1807 le roi Henri Christophe avait prévu une école centrale dans chaque division territoriale, les écoles particulières dans chaque arrondissement et avait proclamé la gratuité de l'enseignement. En 1816, le président Pétion avait lui aussi préconisé la gratuité de l'enseignement primaire et organisé une instruction publique commune à tous les citoyens. Il faudra cependant attendre les années 1900 pour que soit créé le Département de l'Instruction Publique qui en 1945 deviendra le Département de l'Éducation Nationale.

Cette institution doit prendre en charge la jeunesse haïtienne, organiser et administrer l'éducation en Haïti, contrôler le système Educatif Haïtien à tous les degrés.

Au cours de ces dernières années, avec les remous politiques qui ont secoué le pays, son organisation administrative a été l'objet de quelques modifications. Depuis les événements du 7 février 1986 l'organigramme suivant a été adopté:



I.N.F.P.: Institut National de Formation Professionnelle
I.P.N. : Institut Pédagogique National.
O.N.P.E.P.: Office National pour la Participation et l'Éducation Populaire.

Le M.E.N., pour faire face aux besoins du secteur, et pour répondre aux exigences de toutes les actions éducatives qu'il entreprend, dispose d'un budget annuel qui lui est alloué par l'Etat. Ce budget pour l'exercice 86-87 représentait 16,67% du budget national, celui prévu pour l'exercice 88-89 en représente 12,92%.

| ANNEE | BUDGET NATIONAL | BUDGET M.E.N. | % M.E.N. |
|-------|-----------------|---------------|----------|
| 85-86 | 712.097.000 | 98.273.000 | 13,80 |
| 86-87 | 904.833.000 | 150.878.000 | 16,67 |
| 87-88 | 1.360.000.000 | 176.438.000 | 12,97 |
| 88-89 | 1.334.000.000 | 172.541.000 | 12,92 |

Tableau de l'évolution du budget national, du budget du M.E.N. et de son pourcentage, de 1985 à 1989. (1)

Le budget est réparti entre les différentes sections du M.E.N.. Pour l'exercice 87-88 la distribution suivante a été observée:

Tableau de la répartition du budget du M.E.N.

| SECTIONS M.E.N. | REPARTITION BUDGET | % BUDGET |
|--|--------------------|----------|
| Administration Générale | G. 19.673.700 | 11,15 |
| Enseignement Fondamental | " 117.022.648 | 66,33 |
| Enseignement Secondaire | " 18.277.800 | 10,36 |
| I.N.F.P. | " 13.339.288 | 7,56 |
| I.P.N. | " 2.317.500 | 1,31 |
| Direction de la Formation et du Perfectionnement | " 5.807.064 | 3,29 |
| Total Budget 87-88 | " 176.438.000 | 100,00 |

(1)- Les chiffres proposés pour l'exercice 88-89 sont provisoires. Le budget est exprimé en gourde (G.). Ce tableau a été préparé à partir des informations recueillies à la Direction du Budget.

En ce qui concerne les activités physiques et sportives on retrouve au niveau du M.E.N. la Commission Nationale du Sport Scolaire (C.N.S.S.). Cette commission a été créée dans le but de:

-Organiser et développer la pratique du sport dans les écoles publiques et privées.

-Assurer ou favoriser l'organisation des épreuves ayant un caractère de masse: compétitions locales ou régionales, inter-régionales ou nationales.

-Développer en accord avec les fédérations inter-scolaires des relations sportives inter-régionales ou nationales.

-Etablir éventuellement des conventions avec d'autres associations nationales ou fédérations sportives afin d'acquérir pour ou avec celles-ci certaines épreuves régionales nationales ou internationales.

-Autoriser et contrôler toutes les épreuves organisées par des tiers et réservées aux élèves d'établissements publics.

Une somme d'environ 1.500 gourdes lui est accordée chaque année pour l'organisation de l'arbitrage et le traçage des terrains.

2.1.2- Le Ministère de la Jeunesse et des Sports

La prise en main, par l'Etat Haïtien, des activités physiques et sportives remonte à un peu plus de 50 ans.

Il fut créé en 1938 un Bureau Central de l'Education Physique annexé au département de l'Instruction Publique. En 1944 ce bureau devint une Direction Générale du Sport et du scoutisme attaché au Département de l'Intérieur. En 1950 ce dernier fut transfor-

mé en Bureau des Sports annexé au Département de l'Education Nationale. Un Commissariat National à la Jeunesse et aux Sports fut créé en 1958, et devint en 1979 la Secrétairerie d'Etat à la Jeunesse et aux Sports. Cette dernière fut plus tard dénommée Ministère de la Jeunesse et des Sports conformément aux stipulations de la loi du 6 septembre 1982 définissant l'Administration Publique Nationale.

Pendant ces cinq dernières années le M.J.S. s'est vu réabsorbé par le M.E.N.. Cette fusion a reçu tour à tour les dénominations M.E.N.J.S. ou M.E.N.R.S.S.. L'autonomie de ces deux instances n'a cependant pas été affectée, bien qu'elles soient coiffées par le même ministre.

Les missions et attributions du M.J.S., d'abord définies dans les deux premiers articles du décret du 6 avril 1979 créant la Secrétairerie à la Jeunesse et aux Sports, s'étaient révélées trop confuses. Les fonctionnaires du M.J.S. ont tenté d'y apporter plus de clarté. Les missions et attributions du M.J.S. ont donc été précisées dans les deux articles suivants:

- ART. I Le Ministère de la Jeunesse et des Sports, désigné sous le sigle "M.J.S." est un organe du Secteur Socio-Culturel de l'Administration Centrale de l'Etat. Il est chargé d'assurer la régulation et le contrôle de toutes actions publiques ou privées dans les domaines de l'Education Physique, du Sport et des Activités de Jeunesse.
- ART.II Le Ministère de la Jeunesse et des Sports a pour attribution de:
- 1) Formuler la Politique du Gouvernement en matière de Sport et de Jeunesse;
 - 2) Promouvoir la vie associative et la formation civique de la Jeunesse Haitienne;
 - 3) Stimuler les Activités Socio-Educatives dans les Communautés Urbaines et Rurales, au niveau scolaire et extra scolaire, en collaboration avec les Ministères et autres Institutions intéressées;
 - 4) Développer et contrôler l'Education Physique, la pratique des Sports et les Activités de Jeunesse;
 - 5) Assurer, sur le plan technique et administratif, la supervision de toutes les Associations Sportives et de Jeunesse opérant sur le territoire national;
 - 6) Recommander et préparer la participation du Gouvernement à

- des congrès et conférences, sur les Sports et la Jeunesse;
- 7) Encourager la formation de cadres de différents niveaux pour la mise en oeuvre de cette politique;
 - 8) Entretien des relations avec les Organismes Nationaux, Internationaux et Etrangers, travaillant dans le domaine de sa compétence;
 - 9) Participer aux activités des Organisations Internationales dans le domaine des activités sportives ou de jeunesse, en conformité avec les intérêts nationaux.

Le M.J.S. dispose d'un budget qui est voté chaque année. Ce budget a subi une baisse considérable au cours de ces dernières années.

| ANNEE | BUDGET NATIONAL | BUDGET M.J.S. | % M.J.S. |
|-------|-----------------|---------------|----------|
| 85-86 | 712.097.000 | 6.170.000 | 0,86 |
| 86-87 | 904.833.000 | 6.270.000 | 0,69 |
| 87-88 | 1.360.000.000 | 5.900.000 | 0,43 |
| 88-89 | 1.334.000.000 | 5.546.000 | 0,41 |

Tableau de l'évolution de budget national, du budget du M.J.S. et de son pourcentage, de 1985 à 1986. (1)

Pour l'année 1987-1988 le budget du M.J.S. a été réparti de la manière suivante:

Tableau de la répartition du budget du M.J.S.

| SECTIONS M.J.S. | REPARTITION BUDGET | % BUDGET |
|--|--------------------|----------|
| Bureau du Ministre et du Secrétaire d'Etat | 342.000 | 6,00 |
| Direction Générale | 261.000 | 4,00 |
| " Administrative | 2.543.900 | 43,00 |
| " Jeunesse | 172.200 | 3,00 |
| " E.P.S. | 1.703.400 | 29,00 |
| Bureaux Régionaux | 877.500 | 15,00 |
| Total Budget 87-88 | 5.900.000 | 100,00 |

(1)- Les chiffres proposés pour l'exercice 88-89 sont provisoires. Le budget est exprimé en gourde (G.). Ce tableau a été préparé à partir des informations recueillies à la Direction du Budget.

Le M.J.S. comptait 317 employés dont 149 à la D.E.P.S.. Le personnel cadre de cette direction était composé de deux professeurs d'E.P.S., 138 moniteurs dont 66 en province et 72 à Port-au-Prince.

La formation des cadres en E.P.S. n'a pas été faite de façon continue. Les 97 cadres formés entre les années 1939 et 1950 par l'Ecole Normale d'Education Physique et Sportive d'alors, découragés par le manque d'organisation avaient très vite abandonné, presque tous, la carrière. Pour remplacer ces cadres, l'office compétent a fait appel à des jeunes pour assurer les fonctions de moniteurs. Ils forment un groupe hétérogène, leur niveau académique varie des cours moyens du primaire aux cours supérieurs. Ils n'ont été recrutés selon aucun critère spécifique. En général ils ont fait un peu de sport, ou ont suivi des stages d'entraîneurs.

En septembre 1988 le M.J.S. comptait dans ses services deux professeurs d'E.P.S.. Deux sont en formation et deux autres en instance de départ, tous quatre boursiers C.O.N.F.E.J.E.S.. Cependant ceci ne reflète pas le nombre exact de cadres du pays ayant reçu une formation en E.P.S..

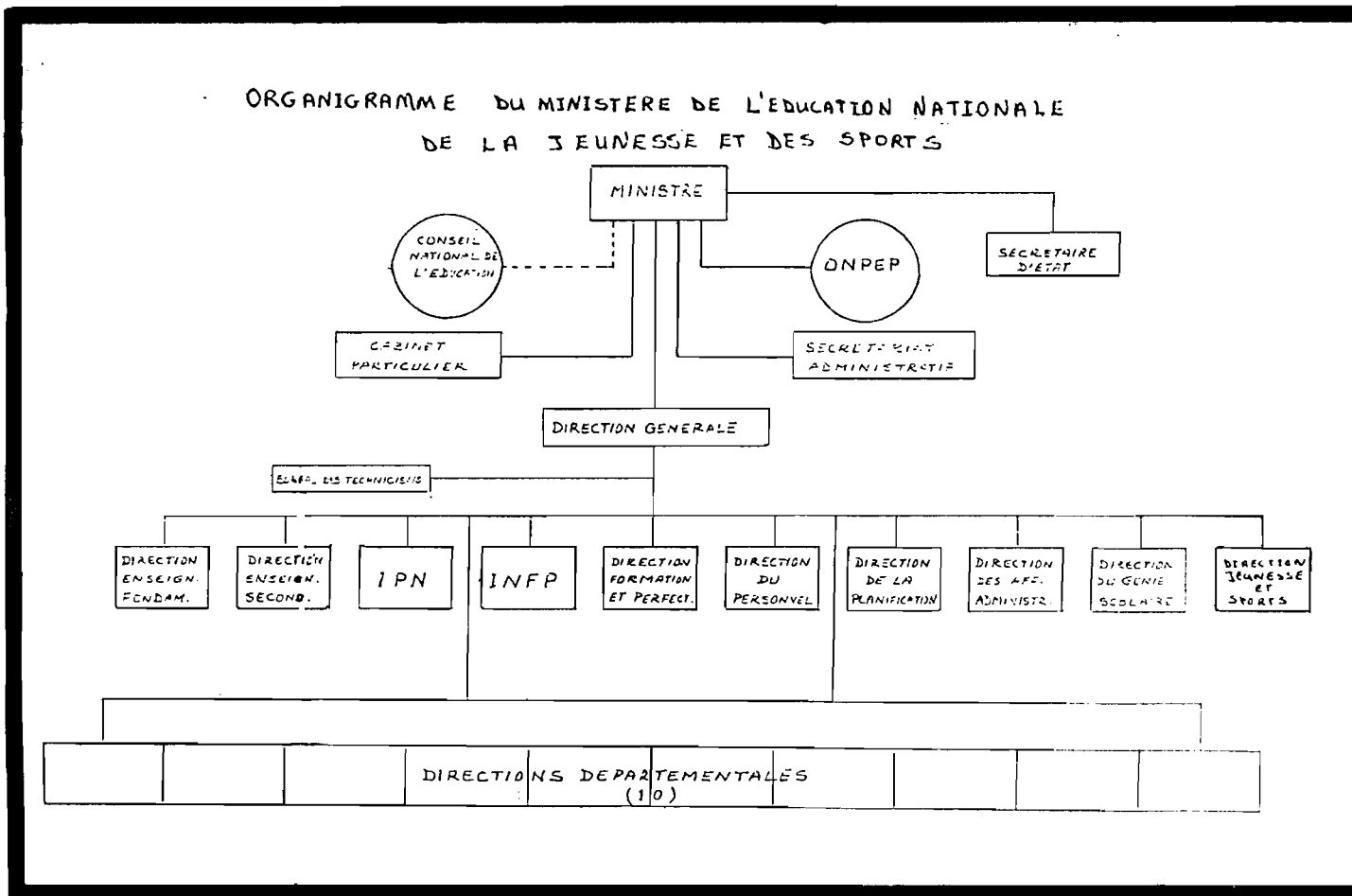
Depuis 1979 plusieurs projets d'écoles de formation ont vu le jour. En 1979 l'O.E.A. avait prévu, dans un plan de réforme universitaire, la création d'un "Centre de sports" rattaché à l'Université d'Etat d'Haïti. Le M.J.S. avait trois projets: en 1981 le dossier de création d'une Ecole Normale d'E.P.S., en 1983 l'Ecole Nationale des Cadres de Jeunesse et des Sports, en 1984 un Centre de Formation des Cadres de Jeunesse et de Sport, soumis à l'étude ils sont peu à peu passé à l'oubli. En 1987 le C.O.H a été approché

par un groupe de donateurs américains intéressés à financer un Centre d'Education Sportive, ce dossier attend d'être étudié.

Au cours de la rédaction de notre mémoire il y a eu certains changements au niveau des structures de ces institutions. Nous avons jugé bon, après avoir exposé nos constatations de départ, d'en tenir compte car ils nous paraissent importants.

Le décret loi du 2 Décembre 1988 transforme le M.E.N. en M.E.N.J.S.. Il a été créé une nouvelle direction technique déconcentrée qui reprend les attributions et assurera les services anciennement dévolus au M.J.S.. Tous les cadres de l'ex M.J.S. sont maintenant affectés au M.E.N.J.S.. La Direction de la Jeunesse et des Sports dispose d'une section E.P.S. et d'une une jeunesse. Elle profitera des structures administratives de l'Education Nationale.

Le M.E.N.J.S. a adopté l'organigramme suivant:



2.2- Le Système Scolaire Haïtien <=====>

2.2.1- Objectifs d'Orientation

L'éducation haïtienne se veut nationale et affirme l'identité de l'homme haïtien. Elle doit constituer un facteur d'intégration et de cohésion et vise de ce fait à réconcilier le jeune haïtien avec son environnement culturel social et économique. L'école nouvelle a pour mission de développer également le sens des responsabilités et l'esprit communautaire. Elle veut être un instrument de développement et intègre dans son contenu les données de la réalité haïtienne, comme elle devra apporter à l'environnement le changement et le progrès nécessaires.

L'éducation haïtienne vise avant tout à favoriser la formation de l'homme citoyen-producteur capable de modifier les conditions physiques naturelles, de créer les richesses matérielles et de contribuer à l'épanouissement des valeurs culturelles, morales et spirituelles.

Les Objectifs éducatifs peuvent se résumer en 5 points:

- 1) La réalisation de la scolarisation à 100% en l'an 2004 (bi-centenaire de la République d'Haïti).
- 2) La lutte pour l'alphabétisation de la population adulte
- 3) L'intégration de l'éducation dans les activités socio-économiques nationales.
- 4) L'amélioration qualitative de l'enseignement et de la rénovation du contenu.
- 5) La promotion de l'identité nationale et des valeurs culturelles.

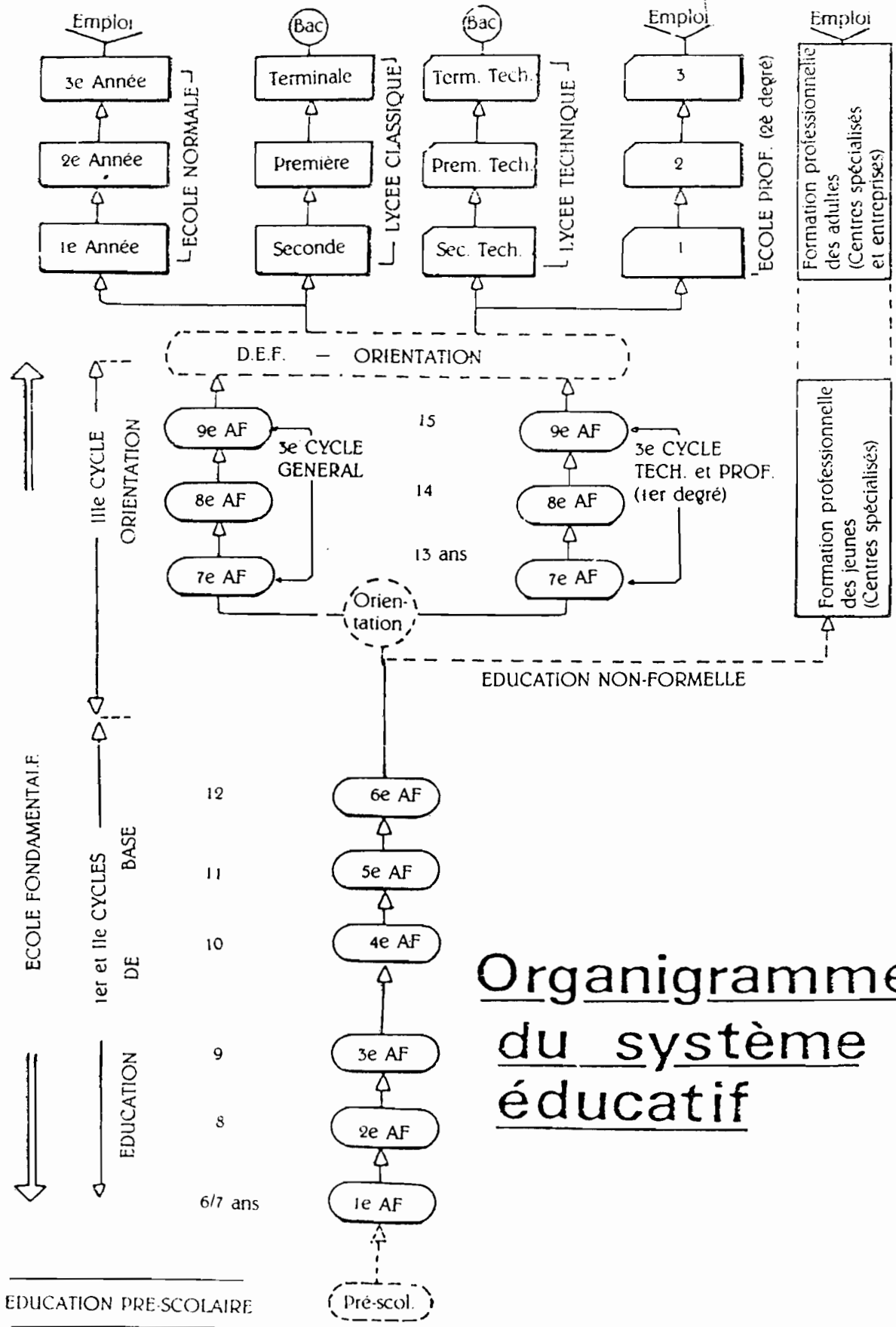
Ces objectifs sont soutenus par une stratégie fondée sur l'élargissement constant et régulier du système éducatif, et de l'orientation de l'éducation pour le développement.

La priorité effective accordée à l'éducation depuis le 7 février 1986, en réponse aux revendications populaires, ainsi que le caractère de vecteur permettent d'assurer graduellement la mise en place d'un nouveau système d'éducation et de formation.

2.2-2- Structure et Répartition

Depuis environ une dizaine d'années, le M.E.N. tente d'apporter une réforme au système éducatif qui vise à revoir non seulement les contenus disciplinaires mais surtout à redéfinir la mission même de l'école.

Cette innovation profonde se propose de jeter les bases d'une réelle adaptation de l'éducation aux réalités économiques sociales et culturelles du pays. Le nouveau schéma du système éducatif veut fixer à travers l'école fondamentale les grands axes de l'avenir pédagogique de la Nation (voir organigramme p.36).



Organigramme du système éducatif

EDUCATION PRE-SCOLAIRE

2.2-2.1- L'éducation pré-scolaire

L'éducation pré-scolaire dure en principe deux ans. En général l'enfant y entre à l'âge de quatre ans. La population d'âge pré-scolaire (0 à 5 ans) est de 957.600 enfants soit 17,64% de la population totale.

Pour l'année scolaire 1985-1986 le secteur public disposait de 185 établissements accueillant 9.250 enfants des deux sexes soit 0,96% de la population d'âge pré-scolaire, pris en charge par 185 maîtresses (voir tableau p. 38).

Une politique de développement de l'enseignement pré-scolaire public avait été mise sur pied en collaboration avec des organisations gouvernementales. Cependant ces actions s'étaient révélées insuffisantes pour répondre aux besoins des populations urbaines marginales et des populations rurales.

Avec les événements de 1986 on a vu la situation se dégrader, ce qui a entraîné la fermeture de certains centres financés par les organismes gouvernementaux. Cette carence du secteur public est en partie compensée par le secteur privé indépendant, les organisations non gouvernementales et missionnaires. Il n'y a pour ce secteur aucune donnée statistique officielle. Mais nous pouvons avancer à partir des divers renseignements recueillis que 82% des centres pré-scolaires sont détenus par ce secteur.

Nombre de centres, effectifs et maîtresses de l'enseignement pré-scolaire public selon le département géographique année 85-86

| DEPARTEMENTS | CENIRE | EFFECTIF | MATTRESSES |
|--------------|--------|----------|------------|
| Ouest | 30 | 1.500 | 30 |
| Nord | 30 | 1.500 | 30 |
| Nord'Est | 14 | 700 | 14 |
| Nord'Ouest | 12 | 600 | 12 |
| Artibonite | 50 | 2.500 | 50 |
| Centre | 12 | 600 | 12 |
| Sud | 15 | 750 | 15 |
| Sud'Est | 11 | 550 | 11 |
| Grand'Anse | 11 | 550 | 11 |
| TOTAL | 185 | 9.250 | 185 |

2.2.2.2- L'enseignement primaire fondamental

La formation assurée par l'école fondamentale comporte dix années successives qui s'étendent pour chacune d'elles sur une année scolaire. Ces dix années d'études sont sanctionnées par le Diplôme d'Etudes Fondamentales (D.E.F.).

Les trois premières années constituent le premier cycle, les trois suivantes, le deuxième. Ces deux cycles forment généralement une structure scolaire appelée "Ecole Primaire". Les quatre dernières années constituent le 3e cycle, qui est rattaché à l'"Ecole Secondaire".

Le premier et le deuxième cycle s'étendent sur une durée de six ans et regroupent des enfants de 6-12 ans. Cette classe d'âge est évaluée à 975.100 enfants soit 18% de la population totale.

Cependant 358.800 enfants entre 6-12 ans, soit 37% de cette population ne sont pas scolarisés.

Le taux de scolarisation a connu une évolution assez soutenue. En effet le taux brut est passé de 86% en 1983 à 89,4% en 1986, tandis que le taux net s'est amélioré en passant de 56,6% en 1983 à 63,2% en 1986.

Le nombre d'élèves des écoles primaires est de 872.500 accueillis par 23.200 instituteurs généralistes dans 3.734 écoles disposant de 20.300 salles de classe (voir tableau p. 40). Une moyenne de 40 élèves par instituteurs et par salles de classe est observée.

Ces élèves vont en général à l'école 5 jours sur 7. Certains établissements travaillent de 8h à 12h avec 1/4 d'heure de récréation à 10h puis de 14h à 16h avec 1/4 d'heure de récréation à 15h. D'autres travaillent de 7h30 à 12h.

Les écoles primaires sont réparties en:

- catégories distinguant des écoles laïques, congréganistes, presbytérales, missionnaires et communales;
- secteur public et privé. Le secteur privé compte 510.063 élèves soit 58,45% de l'effectif total, tandis que le secteur public n'en reçoit que 362.437 soit 41,54%. La répartition du nombre d'élèves par rapport au nombre de maîtres et de salles de classe est de loin la meilleure dans le secteur privé.

Le 3e cycle de l'enseignement primaire fondamental étant rattaché à l'école secondaire, nous en prendrons connaissance dans le chapitre suivant consacré à cet enseignement.

L'ECOLE PRIMAIRE EN CHIFFRES
 <=====>

| DEPARTEMENTS | NOMERES D'ELEVES | | | NOMERES D'ECOLLES | | | NOMERES D'INSTITUTEURS | | | NOMERES DE SALLES DE CLASSE | | | NOMERES DE REDOUBLANTS | | |
|--------------|------------------|----------------|----------------|-------------------|--------------|--------------|------------------------|---------------|---------------|-----------------------------|---------------|---------------|------------------------|---------------|---------------|
| | FU. | PR. | T. | FU. | PR. | T. | FU. | PR. | T. | FU. | IR. | T. | FU. | PR. | T. |
| Ouest | 97.155 | 176.569 | 273.724 | 207 | 732 | 939 | 2.635 | 4.820 | 7.455 | 1.623 | 4.810 | 6.433 | 12.187 | 9.479 | 21.666 |
| Nord | 47.865 | 50.603 | 98.468 | 161 | 293 | 454 | 1.576 | 2.883 | 4.459 | 1.147 | 2.454 | 3.641 | 6.394 | 4.974 | 11.368 |
| Nord'Est | 18.267 | 17.325 | 35.592 | 62 | 101 | 163 | 246 | 450 | 696 | 288 | 342 | 630 | 3.002 | 2.335 | 5.337 |
| Nord'Ouest | 25.470 | 30.029 | 55.499 | 67 | 195 | 262 | 239 | 436 | 675 | 269 | 374 | 643 | 2.690 | 2.093 | 4.783 |
| Artibonite | 53.071 | 80.136 | 133.500 | 148 | 358 | 506 | 1.224 | 2.238 | 3.462 | 885 | 2.128 | 3.013 | 6.784 | 5.277 | 12.061 |
| Centre | 16.892 | 29.885 | 46.777 | 83 | 182 | 265 | 555 | 650 | 1.005 | 352 | 642 | 994 | 1.890 | 1.471 | 3.361 |
| Sud | 36.522 | 49.159 | 85.681 | 108 | 305 | 413 | 667 | 1.222 | 1.889 | 664 | 1.112 | 1.756 | 4.255 | 3.310 | 7.565 |
| Sud'Est | 25.708 | 24.719 | 50.427 | 83 | 187 | 270 | 403 | 738 | 1.141 | 447 | 599 | 1.046 | 3.725 | 2.899 | 6.624 |
| Grand'Anse | 41.487 | 51.638 | 93.125 | 152 | 310 | 462 | 855 | 1.563 | 2.418 | 845 | 1.299 | 2.144 | 5.477 | 4.261 | 9.738 |
| TOTAL | 362.437 | 510.063 | 872.500 | 1.071 | 2.663 | 3.734 | 8.200 | 15.000 | 23.200 | 6.500 | 13.800 | 20.300 | 46.404 | 36.099 | 82.503 |

Ce tableau a été préparé à partir de l'annuaire statistique 1985-1986 publié par

la Direction de Planification du M.E.N..

FU. : Public
 PR. : Privé
 T. : TOTAL

2.2.2.3- L'enseignement secondaire

L'enseignement secondaire regroupe les trois classes 2ème, 1ère, Terminale des lycées et collèges, les écoles professionnelles du deuxième degré et les écoles normales.

Le 3e cycle de l'école primaire fondamentale et les 3 années de l'enseignement secondaire réunissent en majorité des jeunes de la classe d'âge 13-20 ans.

Le 3e cycle de l'enseignement fondamental offre un jeu d'options conduisant les élèves, soit vers une formation générale appuyée par des activités à caractère pré-professionnel, soit vers des formations techniques ou professionnelles et renforçant au besoin les acquis en matière de connaissances générales. Au bout de ce cycle, l'élève muni de son D.E.F. est orienté dans le circuit de l'Ecole Normale, ou celui des études générales conduisant au baccalauréat 1ère et 2ème partie ou encore vers les écoles professionnelles du 2e degré.

Pour le circuit d'études générales, du 3e cycle à la terminale il a été recensé 376 écoles réparties: en écoles laïques au nombre de 340 dont 314 privées 26 publiques; en écoles congréganistes au nombre de 36 toutes privées. Les écoles fonctionnent 6 jours sur 7.

L'horaire des cours varie avec l'établissement et le niveau d'études. Certaines écoles ont adopté, pour les classes de premières et terminales, un système à double flux c'est à dire un groupe suivant les cours réguliers pendant la journée et un autre groupe le soir à partir de 17h. Ce système permet à des jeunes d'exercer un métier ou d'apprendre quelque chose en cours de journée tout en préparant les examens du baccalauréat.

Un effectif de 6.978 professeurs a été dénombré. Ils sont à 88% de sexe masculin et dispensent des cours dans plusieurs écoles. Leur niveau d'études est très variable. Ceux qui ont atteint le niveau de: première représentent 2,31%, terminale 12,66%, Brevet Supérieur 1,26%, l'Ecole Normale 20,44%, l'Université 31,54%, non déterminé 30.55%.

L'école secondaire accueille 139.422 élèves dont 117.464 soit 84,25% de l'effectif au niveau du secteur privé et 21.958 soit 15,75% dans le secteur public (voir tableau p. 43).

L'ECOLE SECONDAIRE EN CHIFFRES
 <=====>

| DEPARTEMENTS | NOMBRES D'ELEVES | | | NOMBRES D'ECOLLES | | | NOMBRES DE PROFESSEURS | | | NOMBRES DE SALLES DE CLASSE | | | NOMBRES DE REDOUBLANTS | | |
|--------------|------------------|----------------|----------------|-------------------|------------|------------|------------------------|--------------|--------------|-----------------------------|--------------|--------------|------------------------|--------------|---------------|
| | FU. | PR. | T. | FU. | PR. | T. | FU. | PR. | T. | FU. | PR. | T. | FU. | PR. | T. |
| Ouest | 1.843 | 91.915 | 103.758 | 11 | 203 | 214 | 582 | 4.026 | 4.608 | 205 | 1.516 | 1.721 | 834 | 6.095 | 6.929 |
| Nord | 1.311 | 7.396 | 8.680 | 1 | 22 | 23 | 65 | 564 | 629 | 22 | 191 | 213 | 122 | 1.608 | 1.730 |
| Nord'Est | 540 | 852 | 1.392 | 1 | 11 | 12 | 21 | 97 | 118 | 9 | 33 | 42 | 62 | 114 | 176 |
| Nord'Ouest | 551 | 2.813 | 3.364 | 1 | 13 | 14 | 32 | 206 | 238 | 13 | 77 | 90 | 27 | 487 | 514 |
| Artibonite | 2.386 | 6.081 | 8.473 | 3 | 35 | 38 | 86 | 502 | 588 | 35 | 189 | 244 | 230 | 641 | 871 |
| Centre | 1.306 | 2.206 | 3.512 | 2 | 16 | 18 | 40 | 145 | 185 | 20 | 63 | 83 | 67 | 31 | 98 |
| Sud | 1.017 | 4.076 | 5.093 | 1 | 30 | 31 | 38 | 236 | 274 | 16 | 95 | 111 | 115 | 319 | 434 |
| Sud'Est | 1.328 | 673 | 2.001 | 2 | 6 | 8 | 50 | 78 | 128 | 23 | 26 | 49 | 242 | 167 | 409 |
| Grand'Anse | 1.676 | 1.473 | 3.149 | 4 | 14 | 18 | 86 | 124 | 210 | 37 | 56 | 93 | 225 | 221 | 446 |
| TOTAL | 21.958 | 117.464 | 139.422 | 26 | 350 | 376 | 1.000 | 5.978 | 6.978 | 380 | 2.246 | 2.626 | 1.924 | 9.683 | 11.607 |

Ce tableau a été préparé à partir de l'annuaire statistique 1985-1986 publié par
 la Direction de Planification du M.E.N. .

FU. : Public
 PR. : Privé
 T. : TOTAL

Les écoles normales offrent après trois ans d'études une ouverture sur l'emploi. Les secteurs tant publics que privés y sont représentés. Les écoles normales, au nombre de dix soit huit publiques et deux privées accueillent 867 élèves-maîtres dont 797 pour le secteur public soit 92%, et 70 pour le secteur privé soit 8%.

| SECTEUR | ELEVES-MAITRES | ENSEIGNANTS | ETABLISSEMENTS |
|---------|----------------|-------------|----------------|
| Public | 797 | 129 | 8 |
| Privé | 70 | 30 | 2 |
| TOTAL | 867 | 159 | 10 |

Les écoles techniques et professionnelles sont divisées en deux degrés. L'étudiant, à la fin des deux premiers cycles de l'enseignement fondamental, est orienté vers un premier degré, puis vers un deuxième qui offre des ouvertures sur l'emploi. Le secteur public possède 53,85% de ces écoles qui n'accueillent que 25,56% de l'effectif des élèves.

| SECTEUR | ELEVES | ETABLISSEMENTS | FORMATEURS |
|---------|--------|----------------|------------|
| Public | 3.469 | 14 | ----- (1) |
| Privé | 10.101 | 12 | ----- |
| TOTAL | 13.570 | 26 | ----- |

(1) - non déterminé.

2.2.2.4- L'enseignement Supérieur

Après avoir passé avec succès l'examen du baccalauréat deuxième partie l'étudiant peut accéder à l'enseignement supérieur. Les secteurs public et privé assurent l'enseignement supérieur.

L'Université d'Etat d'Haïti situé à Port-au-Prince est formé d'un ensemble de 13 facultés qui sont:

- Droit et Sciences Economiques
- Sciences et Topographie
- Sciences Humaines
- Ethnologie
- Médecine
- Pharmacie
- Technologie Médicale
- Odontologie
- Ecole Normale Supérieure
- Agronomie et Science Vétérinaire
- INAGHEI
- Centre Linguistique Appliqué
- Institut des Etudes et des Recherches Africaines

Les écoles supérieures privées sont réparties dans les cinq principales villes du pays.

| SECTEUR | ETUDIANTS | ENSEIGNANTS | FACULTES ET INSTITUTS |
|---------|-----------|-------------|-----------------------|
| Public | 4.288 | 560 | 13 |
| Privé | 2.000 | 175 | 15 |
| TOTAL | 6.288 | 735 | 28 |

2.2.3- Place réservée à l'E.P.S. dans le système scolaire au niveau des textes.

L'éducation physique a eu droit de cité dans les programmes scolaires à partir du décret loi du 13 janvier 1938 (1). Ce décret, déclarant la pratique du sport obligatoire dans l'enseignement primaire et secondaire et créant le Bureau Central de l'Education Physique, annexé au Département de l'Instruction publique fut le premier document légal promulguant l'intégration de l'Education Physique et Sportive dans l'éducation globale en Haïti.

Par le décret loi du 13 janvier 1939 fut créé une Ecole Normale d'Education Physique (2). Cette école n'a vécu que sporadiquement et n'a formé que 97 cadres en pratiquement 10 ans.

Dans les Ecoles Normales il est prévu un programme cadre en E.P.S. pour les trois années d'études. Ce programme publié par l'I.P.N. propose pour la formation des élèves-maîtres un contenu en E.P.S. (3).

Une charge horaire de deux heures par semaine est réservée à l'E.P.S. dans le programme officiel depuis 1972.

Le curriculum de l'école fondamentale, programme pédagogique opérationnel premier et deuxième degré, présente divers domaines d'études parmi lesquels l'E.P.S. . Le plan proposé est le suivant:

(1)- Annexe Ia
(2)- Annexe Ib
(3)- Annexe Ic

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE



PREMIER CYCLE

DEUXIEME CYCLE

| 1ère ANNEE | 2ème ANNEE | 3ème ANNEE | 4ème ANNEE | 5ème ANNEE | 6ème ANNEE |
|---|--|--|---|--|---|
| THEME D'ETUDE: PREPARATION PHYSIQUE | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Mouvements mimés - Evolution et rondes chantées - Assouplissements généralisés à tout le corps - Education motrice sous forme d'exercices naturels visant à développer l'adresse, la vitesse, la détente et l'agilité - Exercices rythmés - Jeux d'initiation sensorielle - Jeux à thèmes | <ul style="list-style-type: none"> - Même programme qu'en première année. Cependant, en deuxième année : - Insister un peu plus sur l'éducation de la fonction motrice - Donner une plus grande importance aux exercices correcteurs d'attitude - Commencer à éduquer la volonté, l'effort (Ex: tirer à la corde par équipe. Porter en groupe. Certains équilibres. Certains sauts) - Introduire des exercices de discipline et des exercices d'ordre (rassemblement en colonne, en ligne, prise des distances, intervalles, marches cadencées, évolutions ordonnées) | <ul style="list-style-type: none"> - Formations et Evolutions - Assouplissements généraux - Exercices naturels et synthétiques - Exercices correctifs naturels - Exercices respiratoires - Exercices rythmés - Exercices de compétition | <ul style="list-style-type: none"> - Formations et Evolutions - Exercices de maintien - Exercices respiratoires - Déplacements variés - Exercices de coordination - Notion d'équilibre - Initiation collective à des gestes justes | <ul style="list-style-type: none"> - Formations et Evolutions - Gymnastique constante - L'assouplissement - L'attitude - Les équilibres - Les sauts gymnastiques - Les appuis | <ul style="list-style-type: none"> - Marches Educatives - L'assouplissement - L'attitude - Les équilibres - Les sauts gymnastiques - Mes appuis |
| THEME D'ETUDE: ATHLETISME | | | | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Marches - Courses - Sauts - Lancer | <ul style="list-style-type: none"> - Marches - Courses - Sauts - Lancer | <ul style="list-style-type: none"> - Marches - Courses - Sauts - Lancer | <ul style="list-style-type: none"> - Courses - Sauts - Lancer | <ul style="list-style-type: none"> - Courses - Sauts - Lancer |
| THEME D'ETUDE: JEUX ET SPORTS COLLECTIFS | | | | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Jeux Pré-Sportifs - Initiation : Foot-Ball, Volley-Ball | <ul style="list-style-type: none"> - Jeux Pré-Sportifs - Initiation : Foot-Ball, Volley-Ball | <ul style="list-style-type: none"> - Jeux Pré-Sportifs - Familiarisation avec le terrain, la technique des jeux collectifs : Foot-Ball, Volley-Ball | <ul style="list-style-type: none"> - Jeux Pré-Sportifs - Sports Collectifs : Foot-Ball, basket-ball | <ul style="list-style-type: none"> - Foot-Ball - Basket-Ball |

2.3- Les Activités Physiques et Sportives à l'École

2.3.1- La pratique à l'école.

Très peu d'écoles en Haïti offrent à leurs élèves l'opportunité de pratiquer des A.P.S. au cours de leur scolarité. Le premier problème soulevé est le manque d'infrastructures, mais il faut noter aussi un désintéressement complet de certains directeurs d'écoles.

Le manque d'infrastructures sportives dans les écoles est un problème crucial. Environ 2% des écoles du pays possèdent soit un espace aménagé, une cour de récréation assez vaste ou un espace libre. D'un autre côté le désintéressement marqué par certains directeurs d'écoles ne facilite pas la tâche. Ils n'essaient même pas de collaborer, et n'hésitent pas à renvoyer des moniteurs qui leur sont recommandés par le M.J.S..

Les écoles qui offrent à leurs élèves la possibilité de pratiquer une discipline sportive le font en général de manière ponctuelle, et cela ne concerne quasiment que le secteur secondaire. Les heures qui y sont consacrées sont choisies en dehors des horaires de cours.

Ces écoles font appel à des entraîneurs. Leur objectif premier est de former une équipe valable pour que l'établissement puisse participer au championnat scolaire.

L'enfant peut donc sous la conduite de l'entraîneur ou du moniteur pratiquer l'une de ces disciplines: foot-ball, volley-ball ou basket-ball. Cependant même lorsque la pratique des activités

physiques est possible, tous les élèves n'y prennent pas part. De nombreuses raisons sont évoquées: ils ne sont pas intéressés ou encouragés, les parents s'y opposent, ils sont parfois laissés de côté par l'entraîneur occupé à préparer une équipe. Le facteur sélectif et restrictif qu'est la préparation d'une équipe pour un championnat scolaire et la recherche de bons résultats par les entraîneurs et les directeurs, affecte très souvent négativement la majorité des élèves. Ils arrêtent toute activité physique parce qu'ils ne sont pas assez doués ou performants.

Cependant il y a des enfants qui, placés dans un contexte plus favorable, choisissent entre le foot-ball, le volley-ball, ou le basket-ball et s'y adonnent sérieusement. Ils participent au championnat scolaire, et s'ils continuent, atteignent un bon niveau et sont rapidement intégrés dans les clubs. Les plus persévérants et les plus doués feront plus tard partie des sélections nationales, ou des clubs et équipes universitaires à l'étranger.

2.3.2- Les activités du C.N.S.S. et du C.O.N.S.U.

Ces deux commissions sont chargées de contrôler et d'organiser les compétitions sportives scolaires et universitaires.

Le C.N.S.S. depuis sa création s'est toujours cantonné à l'organisation des compétitions sportives scolaires, sans se soucier de l'organisation ou non des A.P.S. au niveau des écoles.

Pour l'année 1987-1988 une commission provisoire d'organisation des compétitions sportives scolaires a été nommée. A son tour, elle a formé 13 sous commissions d'organisation des compétitions, chargées de superviser des rencontres inter-scolaires de:

foot-ball, athlétisme, basket-ball, cyclisme, judo, tennis, tennis de table, karaté, trou de la balle, volley-ball, badmington, checkers, dames, échecs. De ces 14 compétitions programmées, seulement 6 ont pu être menées à bon terme durant l'année. Il y a donc eu des compétitions scolaires de checkers, judo, volley-ball, basket-ball, foot-ball, trou de la balle. Cinquante établissements de la capitale y ont pris part. Au niveau des régions, les directions départementales ont organisé des compétitions sportives scolaires, surtout de foot-ball. Mais ces compétitions n'ont pas suscité une participation massive.

Le C.O.N.S.U. a été créé par le C.O.H. en 1970. Ce conseil entretient très peu de relations avec la Fédération Internationale du Sport Universitaire. Sur insistance de cette dernière des délégations haïtiennes se sont rendues aux Jeux Universitaires Mondiaux organisés par elle à Turin en 1970, à Rome en 1975, à Mexico en 1979 et à Kobé en 1985.

Le C.O.N.S.U. organise chaque année des championnats inter universitaires. Ce sont surtout des championnats de foot-ball qui sont organisés. Depuis ces cinq dernières années d'autres disciplines telles que le volley-ball, le basket-ball sont de plus en plus intégrées.

Ce Conseil n'a pas vraiment eu l'impact que l'on attendait de lui.

Après février 1986 et le changement de régime politique, les universitaires haïtiens se sont organisés sous la bannière de "Fédération Nationale des Etudiants Haïtiens" avec un simple secré-

tariat chargé des activités sportives Universitaires.

2.3.3- Les activités de la D.E.P.S.

La D.E.P.S. depuis la mi-octobre 1983 a mis en place un programme ayant pour but l'expérimentation et l'extension de la méthode pédagogique d'animation sportive communément appelée "sport facile".

Le "sport facile" méthode pédagogique instaurée par J. Dudal est une pratique sportive qui permet au jeune de découvrir et de développer ses capacités physiques et intellectuelles, en évoluant sur un espace réduit avec un matériel rudimentaire. Cette méthode est particulièrement efficace, là où il n'existe pas de grands espaces et d'infrastructures sportives sophistiquées. Elle confie à l'instituteur les rôles d'animation et d'initiation et associe également les élèves aux responsabilités par leur participation.

L'expérience a été mise en oeuvre d'abord au niveau de dix établissements scolaires de Port-au-Prince et dix de province, puis s'est étendue à cinquante trois écoles réparties à travers la République. Dans ce cadre un stage de formation de moniteurs polyvalents sur la base de l'initiation à la méthode "sport facile" a été organisé. Plus de cinquante moniteurs ont été formés.

La population cible était des élèves des classes CE1 au CM1 âgés de huit à douze ans. Il y avait un moniteur par école avec une charge horaire de deux heures par semaine.

La D.E.P.S. s'est révélée satisfaite des résultats obtenus après trois ans d'expérience. Mais cette satisfaction n'a pu s'exprimer que pour les douze écoles de la capitale où elle a suivi et évalué l'expérimentation. Les écoles de province n'ont pas été évaluées, faute de moyens suffisants pour assurer la mobilité des inspecteurs.

La D.E.P.S. prépare aussi un programme annuel d'E.P.S. pour l'école élémentaire. Ce programme est distribué aux moniteurs et contient:

- une programmation d'activités pour chaque classe
- un contenu de séance pour chacune des activités proposées: endurance, lancer, vitesse, foot-ball, volley-ball, basket-ball, saut en longueur, saut en hauteur, haies.

2.4- L'Opinion et la Réaction du Public Haïtien

↳—————
Nous avons essayé de faire un sondage d'opinion. Limitée par le temps nous n'avons pas pu le faire comme nous l'aurions souhaité. Toutefois, nous avons recueilli certaines réactions qui nous permettront de repérer les grandes tendances de l'opinion du public haïtien. Nous avons donc écouté, questionné des gens ça et là, et nous avons fait des entretiens.

Ces entretiens ont été non directifs ou libres: dans l'entretien non directif l'enquêteur propose le thème et n'intervient que pour relancer, encourager. Mais face à certaines réticences nous avons utilisé l'entretien libre où aucun questionnaire n'est élaboré à l'avance, la conversation se fait à bâton rompu.(1)

(1)- Note de cours, Méthodologie de la recherche. prof. M. Ibrahima Dia, I.N.S.E.P.S., 3e année, 1988.

- A. Berte, Sachez rédiger rapport de stage, mémoire, Université de Dakar, s. d., p.21.

Nous avons rencontré: huit responsables au niveau du M.E.N. et du M.J.S.; douze dirigeants sportifs dont cinq de la province; quinze directeurs et professeurs d'école dont quatre de la province; trente moniteurs de la capitale et de la province; vingt jeunes dont l'âge est compris entre douze et vingt ans; vingt parents du milieu urbain et du milieu rural.

Un regain de sensibilisation se fait sentir au niveau des responsables du M.E.N. et du M.J.S., des cadres et des dirigeants sportifs en faveur de l'E.P.S.. Des journées de réflexion, des tables rondes, sur les problèmes du sport en Haïti ont souvent donné une place importante à l'E.P.S. dans les débats et recommandations qui en découlent. Cependant la politique sportive du pays est encore à définir. Elle est laissée au gré des courants du moment.

Dans ce milieu, il y a certes des détracteurs de l'E.P.S. mais d'une manière générale ils pensent que "l'E.P.S. est une nécessité, Mais...". Ce grand "mais" qui fait souvent son apparition quand on parle d'E.P.S., dénote une certaine inquiétude. Il cache tous les obstacles suscités par une mise en place systématique de l'E.P.S.. Ces obstacles semblent être insurmontables et créent la panique, le découragement, quand il s'agit d'aller au fond des choses.

Le grand public méconnaît l'E.P.S.. Il s'intéresse aux pratiques sportives, surtout collectives. Un petit tournoi inter-scolaire local peut soulever d'aussi vives passions que les grandes compétitions nationales.

L'attitude et la réaction du public face à l'E.P.S. va-

rient en fonction de leur statut socio-économique et de leur niveau culturel.

Plus ils sont cultivés, plus ils sont favorables aux A.P.S. et en saisissent l'importance dans l'éducation des enfants. Les parents les y encouragent, en les y conviant. Ils leur offrent les moyens nécessaires à de telles pratiques dans des clubs privés, dans des organisations de jeunesse ou dans les écoles qui offrent cette perspective. Cependant à tout cela, la condition sine qua non reste un travail scolaire satisfaisant. Il est le plus important et ne doit pas être perturbé par les A.P.S. sous peine d'être interdites.

Pour ceux qui sont moins cultivés et à faibles moyens le problème est considéré à partir d'autres paramètres. Les A.P.S. sont une perte de temps. Elles occupent des heures précieuses qui pourraient être consacrées aux matières importantes telles que les mathématiques, la physique etc. car déterminantes pour la réussite aux examens. Ces activités entraînent des dépenses supplémentaires en équipements de sport (short, maillot, chaussures de sport etc.) alors qu'il est déjà très difficile de doter les enfants de fournitures classiques (cahiers, livres, uniformes, etc.). De plus elles exposent l'enfant à des risques d'accidents qui entraîneraient d'autres frais. Le problème de l'alimentation des enfants est lui aussi soulevé. Le pays est touché par le problème de la malnutrition. A cet effet ils préféreraient la mise en place d'un programme de cantine scolaire à un programme d'A.P.S..

Les directeurs d'écoles réchignent face aux dépenses qu'entraîneraient les installations et les équipements. Les moni-

teurs affectés dans ces écoles sont parfois très mal reçus sous prétexte qu'ils dérangent, et viennent troubler l'ordre, le bon fonctionnement des classes et de tout l'établissement.

D'une manière générale nous avons pu déceler une regrettable confusion, qui fausse l'opinion publique haïtienne sur la nature et la finalité de l'E.P.S. dont le rôle des cadres est mal perçu. La pratique de trois disciplines, foot-ball, volley-ball, basket-ball, tient place d'E.P.S.. Parents, élèves, enseignants, enfin la majorité des haïtiens ramènent l'ensemble, cognitif, psycho-moteur, et socio-affectif que constitue l'E.P.S., à une simple pratique sportive.

000-000-000-000-000-000-000

Troisième partie:

POUR UNE E.P.S. EN HAÏTI

3.1- Analyse Critique
<=====>

L'instance dirigeante du sport haïtien a pendant longtemps été ballotée d'une institution à l'autre, et a souvent été rattachée au Département de l'Education Nationale. Cela aurait pu traduire la recherche d'une politique sportive. Mais cette politique n'a jamais été clairement définie. Elle a été ponctuelle, variant avec les influences du moment.

De nombreux textes officiels ont tenté de déterminer les conditions dans lesquelles les pouvoirs publics entendaient promouvoir et développer l'E.P.S.. Par manque de précision, ces déclarations généreuses d'intentions se sont heurtées à des contraintes qui ont entravé leurs réalisations.

Les ressources budgétaires du M.J.S. sont limitées. Ceci affecte le financement de la formation des cadres, de l'équipement, et des infrastructures. Le M.J.S. ne reçoit que 0,41% du budget National. Ce pourcentage ne pourrait-il pas être amélioré? Il était de 0,86% en 1985.

La D.E.P.S. et la Direction Jeunesse sont les deux grands secteurs du M.J.S. C'est par l'intermédiaire de ces deux directions qu'il entreprend toutes ses actions à travers le pays. Aussi, on ne comprend pas que ces deux directions ne reçoivent que 32% (29% D.E.P.S., 3% Direction Jeunesse) du budget du M.J.S., alors qu'il en est attribué 43% à la Direction Administrative. A cette direction est affectée 60% du personnel du M.J.S.. C'est à se demander s'il s'agit bien du M.J.S.. Ceci ne reflète pas les missions et attributions de ce ministère, chargé d'assurer et de contrôler toutes les actions publiques ou privées dans les domaines de l'éducation

physique du sport et des activités de Jeunesse.

Le manque de cadres est crucial. Les moniteurs sont en nombre insuffisant et leur formation quand elle existe ne tient qu'à de rares stages organisés arbitrairement. Prenons l'exemple des stages de hand-ball qui avaient été organisés en Haïti au cours des années 1983-1985. Il y a eu des stages, niveau I, niveau II et une formation d'officiels. Pourtant, depuis on n'entend plus parler de hand-ball, on oublie même de le citer en énumérant les différentes disciplines sportives. Que sont devenus ces stagiaires? Il n'y a eu aucun suivi. Ceci n'est qu'un exemple parmi tant d'autres.

Du temps, de l'argent, mobilisés pendant quelques temps pour partir en fumée. Les moyens sont limités il faut donc ménager et canaliser les énergies. On ne peut pas organiser des stages ou quelle que soit l'activité dans le seul but d'organiser, même si le financement vient de l'extérieur. Un système de détection des besoins, de contrôle et de suivi doit être mis en place pour assurer une certaine continuité même au delà des changements administratifs.

Dans le secteur primaire, nul n'est mieux placé que l'instituteur pour encadrer ses élèves en E.P.S.. Pourquoi y affecter des moniteurs alors qu'il est prévu une formation des instituteurs à cet effet? Cela n'aurait pas posé de problèmes si cette formation était effectivement et convenablement assurée.

Chaque année la C.O.N.F.E.J.E.S. offre des bourses pour la formation des cadres. Haïti, ne proposant pas régulièrement des candidats, n'en bénéficie pas tous les ans. Imaginons ce programme de bourses pris dans des conditions idéales, c'est à dire, propo-

ser des candidats chaque année, des étudiants accomplissant une scolarité normale, sans abandon. Au rythme de deux boursiers par an, pour une durée d'études de cinq ans, seulement douze professeurs d'E.P.S. seraient formés en dix ans. C'est sans doute mieux que rien mais cela ne suffit pas. Il faut trouver, à part cela, d'autres moyens de formation. L'idéal serait que le pays ait son école de formation. A ce propos de nombreux projets ont vu le jour, des offres ont été faites, il faudrait se décider maintenant.

L'adéquation entre le M.J.S. et le M.E.N. n'a pas toujours été évidente. Pourtant elle s'avère nécessaire pour le développement de l'E.P.S.. Nous pensons que l'E.P.S., aujourd'hui intégrée dans les structures du M.E.N. devenu M.E.N.J.S., pourra plus facilement se créer une place dans le système scolaire.

Le secteur privé détient 74% des écoles du pays. On assiste en Haïti à une privatisation de l'éducation. Les départements de l'Ouest, du Nord et de l'Artibonite, sont les trois régions du pays à avoir le plus grand nombre d'écoles et d'élèves. Sauf de rares exceptions, les écoles en Haïti ne disposent pas de cours de récréation, ou d'espace permettant de faire de l'E.P.S.. Au niveau de l'enseignement supérieur la grande absente reste l'E.P.S..

Il y a une forte résistance des gestionnaires de l'administration des écoles à accepter l'intégration et à supporter au moins une partie des obligations. Ceci s'explique par le fait que

C'est par l'éducation que l'on façonne les hommes, qui demain batiront la cité. Le fait qu'Haïti soit un pays en voie de développement n'est pas antagoniste à celui de vouloir donner à sa jeunesse une éducation complète. Il peut lui offrir une E.P.S. avec les moyens dont il dispose.

3.2- Quelle E.P.S. pour Haïti?
<=====>

L'intégration de l'E.P.S. dans l'enseignement global est conditionnée par des facteurs sociaux, culturels, économiques, climatiques, politiques.

L'E.P.S. est une discipline d'enseignement qui sollicite l'être humain dans toutes ses dimensions. Pour remplir efficacement son rôle éducatif, il lui faut: des programmes conçus en fonction des individus et de la société auxquels ils s'adressent; un personnel qualifié, en nombre suffisant ayant bénéficié d'une formation appropriée; des structures pour la formation des cadres; du matériel, et des infrastructures en quantité suffisante; un milieu conscient de son importance; une charge horaire suffisante et bien répartie dans le programme scolaire; un cadre législatif lui assurant la place à laquelle elle a droit.

Toutefois, Haïti est un pays en voie de développement. Il doit faire face à tous les problèmes engendrés par le sous développement. Avec la crise qu'il est en train de traverser, le pays a besoin, d'une revalorisation du sens civique, des valeurs culturelles nationales. Il lui faut donc une éducation physique à sa

mesure, qui tiendrait compte de ses besoins, de ses réalités, de ses valeurs socio-culturelles et économiques.

Aussi pour la conception des programmes d'E.P.S. il faudra: choisir et sérier les exercices en fonction des possibilités de la population cible; jongler avec la répartition de l'heure et les contenus de chaque séance. Il serait aberrant que de vouloir, à travers nos objectifs éducatifs, exiger les mêmes dépenses d'énergies des enfants des milieux favorisés que de ceux des milieux défavorisés. Il serait très important de réserver aux jeux traditionnels une place dans ces programmes.

Il n'est pas nécessaire de se lancer dans des dépenses folles pour l'aménagement d'installations luxueuses ou de matériels sophistiqués pour l'E.P.S.. Pourquoi dans un premier temps ne pas utiliser des terrains en terre battue, si c'est tout ce dont on peut disposer? Nos parents les utilisaient pourtant.

La fabrication de matériel en exploitant les ressources locales permettra de satisfaire les besoins d'un matériel de base pour l'E.P.S.. Les enfants apprendraient à se servir utilement de leurs mains, ce serait un moyen de susciter leur créativité,ect.. Ils fabriqueraient tout un matériel dont ils se serviraient dans leurs jeux. Ceci serait aussi un moyen de créer de l'emploi même temporairement.

C'est donc tout un travail d'organisation, de recherche, et de création, qui devrait être entrepris, pour que le pays puisse avoir une E.P.S. à sa mesure, " une E.P.S. couleur locale ".

3.3- Propositions
<=====>

Nous avons réparti nos propositions dans le temps à court, moyen et long terme:

3.3.1- A Court Terme

Il faudra entreprendre tout un travail de recherche, nous dirons même de fouille du milieu en vue de:

- répertorier les activités physiques traditionnelles.

- recenser tous les cadres du pays en E.P.S. sur le territoire national et à l'étranger disponibles et disposés à aider le pays. L'avenir de la jeunesse haïtienne c'est l'avenir de la nation, elle nous concerne tous. Et comme le dit la devise nationale " L'Union Fait la Force ".

- recenser tout ce qu'il y a comme infrastructures, espaces libres pouvant être aménagés, dans les écoles et à proximité.

- répertorier tous les moyens disponibles à la préparation d'un matériel didactique de fabrication locale.

- préparer une campagne de sensibilisation du public haïtien et de valorisation de l'E.P.S.. Elle doit être minutieusement entreprise pour ne pas obtenir l'effet contraire. Elle se ferait au moyen de: conférences, débats télévisés et radio diffusés, parution d'articles dans les journaux, organisation d'un service de documentation.

- mettre en place un programme de formation des instituteurs et des moniteurs.

3.3.2- A Moyen Terme

Après ce travail de recherche, il faudra:

- trouver aux activités traditionnelles une place dans les programmes d'E.P.S. en les dotant de support pédagogique.

- intégrer dans la formation l'apprentissage de la préparation du matériel didactique à partir des ressources locales.

- former les moniteurs et instituteurs déjà dans le circuit scolaire. Cette formation sera assurée par des stages, leur permettant de se former tout en continuant à remplir leurs fonctions. Un groupe de formateurs itinérants seraient chargés d'étendre cette formation aux provinces.

- veiller à accorder une place importante à la pédagogie théorique et pratique dans les Ecoles Normales en assurant l'application du programme de formation des instituteurs en E.P.S..

- Transformer les terrains recensés en terrain à usages multiples. C'est à dire tracer des pistes autour des terrains de foot-ball, ou juste une piste de 100m. parallèlement à la longueur du terrain si le pourtour n'est pas dégagé. Préparer des aires de sauts, de lancers. Un terrain de basket-ball peut bien contenir un terrain de volley-ball il en est de même pour d'autres disciplines. Si une ville ne dispose que d'un terrain il pourra être utilisé

pour plusieurs activités. Il faudra alors établir un calendrier d'utilisation des terrains pour chacune des activités.

Avec l'aide de la municipalité, et des conseils communautaires il serait nécessaire d'aménager des espaces le plus que possible à proximité des écoles.

- mettre en place de structures pour la création d'une école de formation de cadres.

- réglementer l'E.P.S. en lui fournissant un cadre juridique et institutionnel. Cette législation devra:

-fixer des objectifs psycho-pédagogiques.

-déterminer les responsabilités du ministère de tutelle, des directeurs d'écoles, des enseignants, et des parents.

-procurer des moyens financiers, crédits budgétaires, pour le financement: des installations, des équipements, de la formation des cadres, des recherches, etc..

-assurer une carrière décente aux cadres d'E.P.S..

-assurer une charge horaire suffisante à l'E.P.S. dans les programmes scolaires.

-obtenir que les écoles, qui seront construites (à partir de la mise en application de la loi), prévoient la réalisation d'installations sportives.

3.3.3- A Long Terme

Il faudrait à long terme:

- Appliquer la campagne de sensibilisation du public et de va-

lorisation de l'E.P.S..

- Transformer graduellement les infrastructures de fortunes en infrastructures plus ou moins modernes.

- Adopter et appliquer la législation réglementant l'E.P.S..

- Contrôler sans relâche et sans faiblesse l'application par tous, quels que soient leurs titres ou leurs fonctions, des directives et des règlements officiels.

- Ouvrir une école de formation. Les étudiants seront recrutés à travers les neuf départements, en tenant compte de l'importance de la scolarisation dans les différentes régions. Ces étudiants devront obligatoirement rentrer dans leurs régions après leur formation. Cette école aura pour tâche principale la formation des professeurs et des inspecteurs d'E.P.S..

- Intégrer progressivement l'E.P.S. comme matière d'enseignement.

1e)- les programmes seraient exécutés sans que soit entrepris une évaluation systématique du travail des enfants.

2e)- on choisirait pour une année, la promotion en première année du secteur primaire qui serait chargée, de classe en classe, d'introduire l'E.P.S. comme une matière notée. Ainsi cette promotion pionnière sera la première à subir des épreuves d'E.P.S. au baccalauréat. Toutes les promotions qui suivent trouveront les structures en place. Au bout de treize ans l'E.P.S. aura intégré le système scolaire haïtien au même titre que les autres matières.

C O N C L U S I O N



L'E.P.S., malgré un certain effort d'intégration, n'a pas connu en Haïti le développement souhaité. De nombreux problèmes s'y sont opposés:

- instabilité de la structure publique responsable de l'E.P.S.;
- manque de précision des textes législatifs régissant l'E.P.S.;
- ressources budgétaires limitées;
- manque d'infrastructures;
- exiguité des locaux scolaires;
- résistance des gestionnaires de l'administration des écoles;
- manque d'intervenants qualifiés;
- absence de suivi dans l'exécution des tâches;
- une méconnaissance de l'E.P.S. par le public haïtien.

Consciente, du rôle de l'éducation dans un pays comme Haïti et de l'importance de l'E.P.S. dans l'éducation générale, nous ne saurions nous en arrêter là.

Nous croyons, à la lumière de toutes les informations recueillies, des expériences entamées par ceux qui nous ont précédé sur cette voie, qu'il est possible d'offrir à la jeunesse haïtienne une E.P.S.. Nous proposons donc la mise en place de tout un système d'organisation, de formation de cadres, de réglementation, de contrôle, de suivi, d'information et de sensibilisation du public haïtien, de concertation entre les cadres du pays, pour arriver à une intégration graduelle de l'E.P.S. dans le système scolaire haïtien.

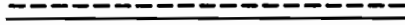
Par ce travail nous avons voulu apporter notre modeste contribution à tout l'effort de réflexion et d'organisation entrepris, dans le pays, autour de l'éducation d'une manière générale

et de l'E.P.S. en particulier.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir épuisé le sujet. Loin de là, nous n'avons pu qu'effleurer certains points et beaucoup d'autres n'ont pas pu être abordés. Nous aurions souhaité que ce travail ne soit qu'un début et qu'il soit approfondi à l'avenir. Il serait intéressant que d'autres se penchent sur ce thème, qu'ils exploitent les faiblesses de ce travail dans le but d'assurer à la jeunesse haïtienne l'E.P.S. à laquelle elle a droit.

OoO-OoO-OoO-OoO-OoO-OoO-OoO

A N N E X E S



DECRET LOI RENDANT LA PRATIQUE DU SPORT OBLIGATOIRE DANS
L'ENSEIGNEMENT ET CREANT LE BUREAU CENTRAL DE L'EDUCATION
PHYSIQUE ANNEXE AU DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

DECRET-LOI

STENIO VINCENT

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Article 30 de la Constitution;

Vu la Loi du 18 Octobre 1901 sur l'Instruction Publique;

Vu l'Arrêté du 19 Septembre 1929 organisant les programmes de l'Enseignement Primaire;

Vu l'Arrêté du 30 Septembre 1935 réorganisant le programme de l'Enseignement Secondaire classique;

Considérant qu'il n'est fait aucune place au Sport dans le programme de l'Enseignement Secondaire et qu'il n'existe qu'à l'Etat de jeux et sans caractère obligatoire dans le programme de l'Enseignement Primaire;

Considérant qu'il n'existe aucun service compétent d'organisation et de supervision de l'Education Physique en Haiti;

Considérant que la Culture Physique prend une place de plus en plus prépondérante dans tout système d'Education tendant à assurer un équilibre harmonieux des facultés physiques, morales et intellectuelles et à inculquer à la jeunesse l'esprit de discipline par la pratique méthodique des exercices physiques.

Considérant qu'il y a urgence à combler une lacune trop longtemps préjudiciable à la cause de l'Education Nationale par l'organisation méthodique du Sport dans les Ecoles et par la création d'Organisme central de préparation technique et de contrôle de l'Enseignement de la Culture Physique dans les Ecoles;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat de l'Instruction Publique;

De l'avis du Conseil des Secréaires d'Etat, et avec l'approbation du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale;

DECRETE

Article 1.- La pratique du Sport est obligatoire en Haïti dans l'Enseignement Primaire et Secondaire.

Les directeurs et professeurs d'Ecoles, les instituteurs et les institutrices sont tenus de collaborer à l'oeuvre de l'Education Physique de la Jeunesse scolaire.

Article 2.- Il est créé un Bureau Central de l'Education Physique, annexé au Département de l'Instruction Publique.

Le Personnel de ce Bureau comprend:

- a) Un Commissaire aux Sports
- b) Deux Moniteurs
- c) Un Médecin
- d) Un Employé dactylographe

Article 3.- Les Moniteurs seront des spécialistes de la Culture Physique et des Sports en général. Le Bureau de l'Education Physique a pour but de rendre effective l'oeuvre de développement de la culture physique dans les Ecoles, par la préparation et la mise à exécution de programmes gradués suivant l'âge, le sexe et les conditions physiques de ceux qui sont appelés à en bénéficier.

Ces programmes comprendront des exercices variés tels que la marche, la course, le saut, les exercices d'ensemble.

Article 4.- Le Commissaire aux Sports est le Conseiller technique du corps enseignant outre ses fonctions administratives et pédagogiques, il contribue par des conférences au profit des maitres et maitresses d'Ecoles et par tous autres moyens de propagande, à la vulgarisation des procédés d'entraînement sportif de la jeunesse scolaire.

Le Bureau de l'Education Physique a un droit de contrôle de toutes les activités sportives dues à l'initiative privée.

Article 5.- Les Moniteurs sont sous le contrôle direct du Commissaire aux Sports.

Ils sont d'office professeurs de Culture Physique au Lycée Pétion et aux Ecoles Normales d'Instituteurs et d'Institutrices. Suivant un mode de roulement qui sera fixé par les règlements intérieurs, ils réunissent sur un terrain qui sera affecté à cet usage les élèves des Ecoles Primaires, en vue de les entraîner à des exercices rythmiques.

Les moniteurs ont également à leur charge la préparation technique d'un groupe de jeunes gens destinés à former le cadre des moniteurs au Service de l'Enseignement.

Article 6.- Le Médecin attaché au Bureau de l'Education Physique prête le concours de son art en tout ce qui a trait à la santé physique de la jeunesse scolaire et suivant des modalités qui seront fixées par les règlements intérieurs.

Article 7.- Les appointements du personnel du Bureau de l'Education Physique sont fixés comme suit:

| | | |
|-----------------------|------|-----|
| Commissaire..... | GDES | 700 |
| Moniteurs à 400 | | 800 |
| Employé..... | | 150 |
| Médecin..... | | 500 |

Article 8.- Les règlements d'Administration nécessaires à l'application du présent Décret-Loi seront pris par Arrêté du Président de la République sur le rapport du Secrétaire d'Etat de l'Instruction Publique et des Finances, chacun en ce qui le concerne.

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que le Décret-Loi ci-dessus soit revêtué du sceau de la République, imprimé, publié et exécuté.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 13 janvier 1938, An 135ème de l'Indépendance et An IVème de la Libération et de la Restauration.

STENIO VINCENT

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat de l'Instruction Publique, de l'Agriculture et du Travail: DUMARSAIS ESTIME

Le Secrétaire d'Etat des Finances et des Relations Extérieures, a.i. LEON ALFRED

Le Secrétaire d'Etat de la Justice et des Cultes: JH. N. PIERRE LOUIS

Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics et du Commerce: G. DUGUE

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur: CHS. LANOUE

ARRETE CREANT A PORT AU PRINCE UNE ECOLE NORMALE D'EDUCATION
PHYSIQUE.

ARRETE

STENIO VINCENT

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Loi du 13 Janvier 1938;

Considérant la nécessité de préparer des moniteurs et monitrices en vue de l'Education Physique de la Jeunesse scolaire de la République;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat de l'Instruction Publique;

Et de l'avis du Conseil des Secrétares d'Etat;

ARRETE

Article 1.- Il est créé à Port-au-Prince une Ecole Normale d'Education Physique comportant une section masculine et une section féminine.

Article 2.- Les écoles nationales de garçons en général seront, conformément aux horaires en vigueur, des écoles d'application dans lesquelles les élèves-moniteurs s'exerceront à la pratique de leur enseignement.

Les Ecoles Nationales de filles seront pareillement des Ecoles d'application pour les élèves-monitrices.

Article 3.- Le nombre et les traitements de nombres du personnel de l'Ecole Normale d'Education Physique seront déterminés par le Département de l'Instruction Publique dans les limites des allocations budgétaires.

Le Chef du Département aura la faculté de recruter, au besoin, ce personnel à l'étranger, à passer, avec l'approbation du Conseil des Secrétaires d'Etat tout contrat et à prendre tout engagement y relatif.

Article 4.- Les moniteurs et le Medécin attachés au Bureau Central de l'Education Physique font partie du personnel de l'Ecole

Article 5.- Sont instituées à l'Ecole Normale de l'Education Physique des bourses dont le nombre et le montant seront fixés par la loi budgétaire.

Article 6.- Ces bourses devront être réparties équitablement entre les 5 Départements de la République et accordées uniquement par concours.

Article 6.- Les élèves recevront à la fin de leurs études, à la suite d'un examen, un diplôme de moniteur ou de monitrice leur conférant le privilège d'être nommés professeurs de culture physique dans les écoles primaires et secondaires publiques de garçons et de filles de la République.

Article 7.- Les détails du fonctionnement de l'Ecole ainsi que les conditions des examens et concours seront déterminés par un règlement du Secrétaire d'Etat de l'Instruction Publique.

Article 8.- Le présent Arrêté sera sera exécuté à la diligence du Secrétaire d'Etat de l'Instruction Publique.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 13 janvier 1939, An 136ème de l'Indépendance et Vème de la Libération et de la Restauration.

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat de l'Instruction Publique: DUMARSAIS
ESTIME

Discipline : EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

| THEMES D'ETUDES | 1ère ANNEE | 2e. ANNEE | 3e. ANNEE |
|---|---|--|---|
| Généralités | <ul style="list-style-type: none"> - Les buts de l'E.P.S. - La place de l'E.P.S. dans l'éducation en générale - Les bases scientifiques et psychologique de l'E.P.S. - La préparation physique - Types d'exercices : exercice de relaxation etc... | <ul style="list-style-type: none"> - Les moyens de l'E.P.S. - Les méthodes - Caractères de l'E.P.S. à l'Ecole Fondamentale | <ul style="list-style-type: none"> - Les Instructions officielles - L'horaire de E.P.S. - L'E.P.S. dans chacun des cycles de l'Enseignement Fondamental |
| Athlétisme | <ul style="list-style-type: none"> - Marches - Courses - Sauts - Lancers | <ul style="list-style-type: none"> - Marches - Courses - Sauts - Lancers | <ul style="list-style-type: none"> - Marches - Courses - Sauts -Lancers |
| Jeux Pré sportifs | <ul style="list-style-type: none"> - Jeux de courses - " " balles - Petites joutes - Exercices d'agilité | <ul style="list-style-type: none"> - Jeux de courses - " " balles - Petites joutes - Exercices d'agilité | <ul style="list-style-type: none"> - Jeux de courses - " " balles - Petites joutes - Exercices d'agilité |
| Sports collectifs | <ul style="list-style-type: none"> - Foot-ball - Volley-ball - Basket-ball | <ul style="list-style-type: none"> - Foot ball - Volley-ball - Basket-ball | <ul style="list-style-type: none"> - Foot ball - Volley-ball - Basket-ball |
| Programmation et Organisation de l'E.P.S. | | <ul style="list-style-type: none"> Les progressions pédagogiques Les procédés La séance de l'E.P.S. Les formations pédagogiques La Direction de la leçon d'E.P.S. Les différentes sortes de leçons Utilisation dans les différents cours. | <ul style="list-style-type: none"> - Exemples de leçons pour chacune des années de l'École Fondamentale - L'organisation de la Classe - L'association sportive et les centres sportifs et institutions de gestion des sports |

B I B L I O G R A P H I E



-I- OUVRAGES
<=====>

- Arnaud P. (sous la direction de), Le corps en mouvement. Toulouse, Privat, 1981, 314 p.
- Arnaud P., Broyer G. (sous la direction de), La psycho-pédagogie des activités physiques et sportives. Toulouse, Privat, 1986, 418 p.
- Berte A., Sachez rédiger rapport de stage mémoire. Université de Dakar, s. d., 88 p..
- Bourdieu P., Passeron J.-C., Les héritiers (les étudiants et la culture). Paris, Editions de Minuit, 1964, 189 p.
- Bucher A. C., Koenig R. C., Methods and materials for secondary school physical education. 5e édition, U.S.A., C. V. Mosby Company, 1978, 433 p.
- Dudal J., Rameau R. et al, Sport facile. Paris, Edicef, 1983, 148 p.
- Hébrard A., L'éducation physique et sportive réflexions et perspectives. Paris, Revue S.T.A.P.S. et revue E.P.S., 1986, 271 p.
- Le Boeuf J.-C., L'Eveil sportif. Paris, L'Ecole, 1974, 207p.
- Loisel E., Les bases psychologiques de l'éducation physique. 4e édition, Paris, Bourrelier, 1966, 206p.
- Parlebas P., Lexique commenté en science de l'action motrice. Paris, I.N.S.E.P., 1981, 222 p.
- Thomas R., Education physique. Collection Que sais-je? 2e édition, Paris, Presse Universitaire, 1981, 127 p.
- Vannier M. et Fait F.H., Teaching physical education in secondary school. 4e édition, U.S.A., W.B. Saunders Company, 1975, 580 p.
- Zimmermann D. (sous la direction de), Questions - Réponses sur l'éducation physique et sportive. 4e édition, Paris, E.S.F., 1981, 173 p.

-II- ARTICLES ET TRAVAUX UNIVERSITAIRES
<=====>

- Comité International de l'Education Physique et du Sport, Manifeste sur le sport, Paris, 1964, 22 p.
- Fédération Internationale de l'Education Physique, Manifeste Mondial de l'Education Physique, Québec, 1971, 16 p.
- U.N.E.S.C.O., 20e session, Résolution 1/5.4/2, Charte Internationale de l'Education Physique et du Sport, Paris, novembre 1973.
- André Dieudonné, Impact de la politique sportive haïtienne sur la jeunesse scolaire de Port-au-Prince. Mémoire de fin d'étude présenté à l'I.N.J.S. de Yaoundé, 1980.
- Rapport, Séminaire sur le développement du sport en Haïti. Port-au-Prince, 1985, 65 p.
- Direction de la planification, Projet majeur de l'éducation dans la région de l'Amérique Latine et des Caraïbes. Evolution et tendances de l'éducation en Haïti. M.E.N., Haïti, 1987, 42 p.
- Direction de la planification, Annuaire statistique 1985-1986. M.E.N., Haïti, 1987, 67 p.
- I.P.N., Curriculum de l'école fondamentale, Programme pédagogique opérationnel 1e et 2e cycle. M.E.N., Haïti, 1988, 20 p.
- I.P.N., Curriculum des Ecoles Normales, Programme cadre 1e, 2e, 3e années. M.E.N., Haïti, 1988, 85 p.
- Document, Journée de réflexion sur le sport en Haïti. Port-au-Prince, mai 1988, 43 p.
- Documents C.O.N.F.E.J.E.S.:
 - Rapport XIIe session, Sport et éducation. Haïti, du 21 au 30 novembre 1981, 23 p.
 - Colloque sur l'intégration de l'E.P.S. en milieu scolaire. Brazzaville, Septembre 1982, 101 p.
 - Projet XVII, Intégration de l'E.P.S. à l'école primaire. 1984, 40 p.

-Document d'orientation, l'E.P.S. à l'école primaire. Revue E.P.S., Paris, 1988, 75 p.(1).

-L'E.P.S à l'école primaire, 1e et 2e année. Revue E.P.S., Paris, 1988, 110 p.(2).

-L'E.P.S. à l'école primaire, 3e et 4e année. Revue E.P.S., Paris, 1988, 193 p.(3).

-L'E.P.S. à l'école primaire, 5e et 6e année. Revue E.P.S., Paris, 1988, 183 p.(4).

-III- TEXTES OFFICIELS
<=====>

- Décret-Loi du 13 janvier 1938, rendant la pratique du sport obligatoire dans l'enseignement primaire et secondaire et créant le Bureau Central de l'Education Physique annexé au Département de l'Instruction Publique.

- Arrêté du 13 janvier 1939 créant à Port-au-Prince une Ecole Normale d'Education Physique.

- Décret-Loi du 13 janvier 1944 confiant le développement du sport à un organisme dénommé: "Direction générale des sports et du scoutisme" attaché au Département de l'Intérieur.

- Décret-Loi du 5 octobre 1945 organisant au Département de l'Intérieur le Service de la Direction Générale des Sports et du Scoutisme chargé de l'administration et de la coordination des activités sportives et scoutées en Haïti.

- Décret du 29 septembre 1950 déclarant la pratique du sport obligatoire dans l'enseignement primaire et secondaire et créant un organisme de coordination et de supervision des activités sportives

(1) Document en expérimentation au Bénin, au Centre Afrique et au Rwanda.

(2) - (3) - (4) Idem.

tant scolaires que post-scolaires, annexant au Département de l'Education Nationale un Bureau des sports.

- Loi du 25 août 1958 créant le Commissariat National à la Jeunesse et aux Sports.

- Décret du 6 Avril 1979 créant en lieu et place du Commissariat National à la Jeunesse et aux Sports, la Secrétairerie d'Etat de la Jeunesse et des Sports.

- Loi du 14 mai 1980 sur la structure organique du Département de la Jeunesse et des Sports.

- Décret du 30 mars 1980 organisant le système éducatif Haitien.

- Décret du 2 décembre 1988 transformant le M.E.N. en M.E.N.J.S. et créant en son sein une Direction de la Jeunesse et des Sports.

-IV- ARTICLES DE PERIODIQUES
<=====>

- Seurin P., "A propos de l'Education Physique dans le monde". Revue E.P.S., No. 61 juillet 1962, p. 61-64.

- Delaubert R., Gallot C., "L'Education Physique: dimension nécessaire de l'éducation totale". Revue E.P.S., No. 128 juillet août 1974, p. 17-18.

- Borhane E., Mohamed B. L., "Sport et prospective de la pauvreté". Revue E.P.S., No. 154 novembre-décembre 1978, p. 65-67.

- Lamouroux N. et Cl., "L'aménagement des cours de récréation". Revue E.P.S., No. 151, mai-juin 1978, p. 33-48.

- Gaillard C., Levieux F. et al, "L'E.P.S., pourquoi faire". Revue E.P.S., No. 161 janvier-février 1980, p. 14-18.

- Bessoles J., "L'enfant et le sport". Revue Vie et Santé, mai 1988, p. 12-14.

OoO-OoO-OoO-OoO-OoO-OoO-OoO

